



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 2 du mois de Décembre 2011

PREFECTURE**CABINET***Bureau du Cabinet*

Arrêté en date du 23 décembre 2011 réglementant la vente de boissons alcoolisées, de produits combustibles et d'artifices de divertissement dans le département de l'Aisne page 2240

Arrêté en date du 25 novembre 2011 portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers à l'occasion de la promotion du 4 décembre 2011 page 2242

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté en date du 12 décembre 2011 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur page 2244

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté en date du 22 décembre 2011 relatif au schéma départemental de la coopération intercommunale de l'Aisne et son annexe page 2244

Bureau des finances locales

Arrêté en date du 23 décembre 2011 constatant l'éligibilité de la communauté de communes de la Thiérache du centre à la dotation globale de fonctionnement bonifiée page 2245

Arrêté en date du 23 décembre 2011 constatant l'éligibilité de la communauté de communes des portes de la Thiérache à la dotation globale de fonctionnement bonifiée page 2246

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Décision du 13 décembre 2011 de la Commission départementale d'aménagement commercial accordée à la SCI ROBA à VIRY-NOUREUIL page 2246

Décision du 22 décembre 2011 de la Commission départementale d'aménagement commercial accordée à SCI CHV02 à SAINT QUENTIN page 2247

Décision du 21 décembre 2011 de la Commission départementale d'aménagement commercial accordée à l'enseigne « BRICOMAN » à FAYET (02100) page 2247

Arrêté modificatif en date du 23 décembre 2011 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial page 2248

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-QUENTIN*Pôle Collectivités et vie locale*

Arrêté du 12 décembre 2011 autorisant la suppression de 3 vocations du syndicat à vocation multiple de Le Catelet page 2249

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

*Service Environnement - Unité gestion installations classées
pour la protection de l'environnement, déchets*

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE - E.R.D.F. A SAINT-QUENTIN
Communes de LY FONTAINE – REMIGNY – TRAVECY – BEAUTOR - TERGNIER
PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES
APPROBATION DE TRACE (EXTRAIT) page 2249

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE - E.R.D.F. A AMIENS
Communes de LA FERTE CHEVRESIS – RIBEMONT – SURFONTAINE
PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES
APPROBATION DE TRACE (EXTRAIT) page 2250

Service Environnement – Unité Gestion de l'eau

Arrêté en date du 7 décembre 2011 fixant les périodes d'ouverture et les modalités
d'exercice de la pêche dans le département de l'Aisne pendant l'année 2012 page 2251

Arrêté en date du 8 décembre 2011 autorisant la pêche de la carpe à toute heure dans
les eaux de 2ème catégorie piscicole du domaine privé dans le département de l'Aisne
pendant l'année 2012 page 2253

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 relatif à l'utilisation de sources lumineuses
pour les comptages de nuit du petit gibier pour l'année 2012 page 2255

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 portant approbation du barème définitif des prix
unitaires pour la campagne d'indemnisation 2011 et son annexe + 1 annexe (La liste des
estimateurs départementaux pour 2012) page 2256

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction de la Régulation de l'Offre de Santé-Département Handicap et Dépendance

Arrêté n°2011 – 239 en date du 25 novembre 2011 relatif à la révision de la dotation
globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) privé « Fondation Matra » à CORBENY - N° FINESS : 02 000 397 6 page 2259

Arrêté n°2011-254 DROS en date du 25 novembre 2011 relatif à la modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT « Le Colombier »
d'Origny-Sainte-Benoite - N° FINESS 02 000 479 2 page 2260

Arrêté n° 2011-252 DROS en date du 25 novembre 2011 autorisation d'extension
de 3 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Le Colombier »
d'Origny Sainte-Benoite géré par l'AJP de Saint-Quentin page 2262

Arrêté n°2011-253 DROS en date du 25 novembre 2011 modificatif de la révision du prix
de journée de l'IME « Hubert Pannekoucke » de Coyolles - N°FINESS : 02 000 044 4 page 2263

Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques

Arrêté DROS-2011-176 en date du 19 décembre 2011 modifiant l'arrêté DROS 2011-025
du 2 mars 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multisites « BIOMEDIQUAL » à BEAUTOR (02800) page 2264

Arrêté DROS-2011-211 portant modification de l'arrêté DROS-2011-139 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « NOVABIO DIAGNOSTICS » à SAINT-QUENTIN (02100) page 2265

Sous-Direction Démocratie Régionale de Santé

Arrêté n°2011-029 DPRS en date du 21 décembre 2011 modifiant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie page 2267

Arrêté n° 2011-030 DPRS en date du 21 décembre 2011 modifiant la composition des commissions de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Picardie page 2276

Arrêté n°2011- 031 SD-SRS du 23 décembre 2011 relatif à la publication du Plan Stratégique Régional de Santé de Picardie + annexe page 2291

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**
Service Central Travail

Décision du 12 décembre 2011 portant sur l'organisation des services d'inspection du travail dans le département de l'Aisne page 2291

4 Décisions donnant délégation de pouvoir pour les contrôleurs de la 5^{ème} section suite à l'arrivée de l'inspecteur du travail page 2294

PREFECTURE

CABINET

Bureau de la sécurité intérieure

Bureau du Cabinet

Arrêté en date du 23 décembre 2011 réglementant la vente de boissons alcoolisées, de produits combustibles et d'artifices de divertissement dans le département de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, en date du 2 décembre 2011, relative au dispositif de sécurisation mis en place à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

CONSIDERANT que l'accidentologie routière constatée dans le département de l'Aisne lors des fêtes de fin d'année et les contrôles réalisés par les forces de l'ordre mettent en évidence une importante proportion de conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ;

CONSIDERANT que des troubles à l'ordre public et des nuisances occasionnés en soirée par des personnes consommant de l'alcool sur la voie publique ont été constatés, notamment à proximité de commerces de détail vendant des boissons alcoolisées, lors des précédentes fêtes de fin d'année ;

CONSIDERANT que la période des fêtes de fin d'année donne régulièrement lieu dans certaines agglomérations du département de l'Aisne à des troubles à l'ordre public et à la commission de faits de violences urbaines survenant en particulier la nuit de la Saint-Sylvestre ;

CONSIDERANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consistent à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre temporairement les conditions de transport, de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

CONSIDERANT que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ; qu'elle peut occasionner des nuisances sonores ; qu'en outre une utilisation inconsidérée ou malintentionnée des artifices des catégories C2 à C4 (ou K2 à K4) est susceptible de générer des accidents et des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que des risques de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année et qu'à plusieurs reprises des artifices ont été utilisés comme armes par destination à l'encontre des services de police et de gendarmerie ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : La vente à emporter de boissons alcoolisées du 2^{ème} au 5^{ème} groupe est interdite du samedi 31 décembre 2011 à 20 heures au dimanche 1^{er} janvier 2012 à 8 heures, sur le territoire des communes suivantes : Beautor, Belleu, Bohain-en-Vermandois, Charly, Chauny, Courmelles, Crouy, Cuffies, Château-Thierry, Fère-en-Tardenois, Fresnoy-le-Grand, Gauchy, Guise, Hirson, Laon, La Fère, Le Nouvion-en-Thiérache, Mercin-et-Vaux, Pasly, Pommiers, Saint-Quentin, Soissons, Tergnier, Vauxbuin, Vervins, Villeneuve-Saint-Germain et Villers-Cotterêts.

La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est également interdite du samedi 31 décembre 2011 à 20 heures au dimanche 1^{er} janvier 2012 à 8 heures sur le territoire des communes mentionnées à l'alinéa précédent.

Article 2 : A compter du vendredi 30 décembre 2011 et jusqu'au dimanche 1^{er} janvier 2012 inclus, sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne, la distribution, le transport, la vente et l'achat de carburant sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services locaux de la police nationale ou de la gendarmerie nationale.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 3 : A compter du mercredi 28 décembre 2011 et jusqu'au dimanche 1^{er} janvier 2012 inclus, la vente et l'utilisation des artifices de divertissement des groupes C2 à C4 ou K2 à K4, au sens du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, est interdite sur la voie publique ou en direction de la voie publique, sur le territoire des communes mentionnées à l'article 1^{er}.

Toutefois, et par dérogation, la vente aux seules personnes titulaires d'un certificat de qualification, d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé, et l'utilisation par celles-ci des artifices mentionnés par le décret du 4 mai 2010 demeurent autorisées durant cette période.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, les Sous-Préfets de Château-Thierry, de Saint-Quentin, de Soissons et de Vervins, le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie départementale, le Directeur départemental de la sécurité publique et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 23 décembre 2011

Signé : Pierre BAYLE

Arrêté en date du 25 novembre 2011 portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers à l'occasion de la promotion du 4 décembre 2011

A R R E T E :

Article 1^{er} - Des Médailles d'Honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille d'Argent avec Rosette

Monsieur CURY Daniel adjudant chef sapeur pompier volontaire à ROZOY-SUR-SERRE

Médaille d'Or

Monsieur BAS Jean-Pierre Adjudant chef sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN
Monsieur BEZERT Daniel Lieutenant colonel sapeur pompier professionnel au SDIS de l'Aisne
Monsieur BIBRE Yves Adjudant chef sapeur pompier professionnel à CHAUNY
Monsieur BIRAM Bruno Lieutenant sapeur pompier volontaire à LA FERRE
Monsieur BOURNIQUE Rémi Adjudant chef sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN
Monsieur CARLIER Thierry Caporal chef sapeur pompier volontaire à SAINS-RICHAUMONT
Monsieur CARRION Eric Sergent chef sapeur pompier volontaire à NEUILLY-ST-FRONT
Monsieur COLOMBE Daniel Caporal chef sapeur pompier volontaire à ROZOY-SUR-SERRE
Monsieur DAIME Norbert Major sapeur pompier volontaire à ETREUX
Monsieur DARTUS Yves Adjudant chef sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN
Monsieur GODET Thierry Major sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN
Monsieur PARMENTIER Jean-Noël Adjudant chef sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN
Monsieur POLLEUX Hervé Sergent chef sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN
Monsieur PREVOT Alain Adjudant chef sapeur pompier volontaire à NEUILLY-ST-FRONT
Monsieur TAINÉ Jean-Marc Adjudant chef sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN

Monsieur VILLAIN Claude Caporal chef sapeur pompier volontaire à BOHAIN
Monsieur VINCHON Gilles Caporal chef sapeur pompier volontaire à ETREUX

Médaille Vermeil

Monsieur COVET Didier Adjudant chef sapeur pompier volontaire à VILLERS-COTTERETS
Monsieur DENHEZ Pascal Major sapeur pompier volontaire à FESMY LE SART
Monsieur DIEU Jean-Michel Sergent chef sapeur pompier volontaire à NEULLY-ST-FRONT
Monsieur DUROT Philippe Caporal chef sapeur pompier volontaire à LA FERRE
Monsieur DOUCHET Jean-Luc Caporal chef sapeur pompier volontaire à ETREUX
Monsieur DURSENT Christophe Caporal chef sapeur pompier volontaire à LE NOUVION EN THIERACH
Monsieur GRANDJEAN Patrick Capitaine sapeur pompier volontaire à VIC SUR AISNE
Monsieur HAPPE Bruno Capitaine pharmacien sapeur pompier volontaire à SAINT-QUENTIN
Monsieur LEFEVRE Marc Médecin commandant sapeur pompier volontaire à MARLE
Monsieur MORELLE Denis Adjudant chef sapeur pompier professionnel à CHATEAU-THIERRY
Monsieur OLIVE Claude Adjudant chef sapeur pompier volontaire à CHARLY SUR MARNE
Monsieur POUILLAIN Arnot Sergent chef sapeur pompier volontaire à FESMY LE SART
Monsieur ROUAN Frédéric Lieutenant sapeur pompier volontaire à SISSONNE
Monsieur SCHRODER Jean-Pierre Sapeur pompier volontaire 1^{ère} classe à BUIRONFOSSE

Médaille d'Argent

Monsieur BAILLIET Cyril Sergent sapeur pompier professionnel à VILLERS-COTTERETS
Monsieur BAUDOUIN Bruno Caporal sapeur pompier volontaire à CHARLY SUR MARNE
Monsieur BERKO Yann Sergent chef sapeur pompier professionnel à LAON
Monsieur BORTZMEYER François Adjudant sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN
Monsieur BOSCAPOMI Olivier Caporal chef sapeur pompier volontaire à SAINT-QUENTIN
Monsieur BRISSE Jean-Philippe Sergent sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN
Monsieur DEPPE Yannick Adjudant sapeur pompier volontaire à VILLERS-COTTERETS
Monsieur GERARD Philippe Lieutenant colonel sapeur pompier professionnel à LAON
Monsieur GOSSE Alain Sergent chef sapeur pompier volontaire à CRECY SUR SERRE
Monsieur LOISEAU Xavier Caporal chef sapeur pompier volontaire à SAINT-EUGENE
Monsieur LUBIN Joël Adjudant chef sapeur pompier professionnel à SOISSONS
Monsieur MOSTEFAOUI Mohamed Sergent chef sapeur pompier volontaire à SISSONNE
Monsieur POUPART Daniel Capitaine sapeur pompier volontaire à CHARLY SUR MARNE
Madame SCAILTEUX Cécile Lieutenant sapeur pompier volontaire à BOHAIN
Monsieur SPAGNOL Alexandre Adjudant chef sapeur pompier volontaire à SAINT-QUENTIN
Monsieur THULL Bertrand Sergent chef sapeur pompier volontaire à LA FERRE
Monsieur TOURNAY Vincent Caporal chef sapeur pompier volontaire à VERVINS
Monsieur TRUYEN Christophe Caporal sapeur pompier volontaire à ETREUX
Monsieur VASSEUR Marc Adjudant sapeur pompier volontaire à SOISSONS
Monsieur VERNALDE Jérôme caporal chef sapeur pompier professionnel à HIRSON

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 3 : Madame le Directeur de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 25 novembre 2011

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté en date du 12 décembre 2011 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur

A R R E T E

Le titre de maître-restaurateur est délivré à M. Rémy HARANT, directeur de l'« Auberge de la Forêt » et exploitant du restaurant situé route nationale 43 à LE NOUVION EN THIERACHE (02370).

Fait à LAON, le 12 décembre 2011

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau
Signé : Valérie GRENET

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté en date du 22 décembre 2011 relatif au schéma départemental de la coopération intercommunale de l'Aisne et son annexe

A R R E T E :

Article 1^{er}- Le schéma départemental de la coopération intercommunale de l'Aisne est arrêté conformément au document ci-annexé intitulé : « Schéma départemental de coopération intercommunale – Département de l'Aisne ».

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification,

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et publié par voie de presse.

Fait à LAON , le 22 décembre 2011

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr / publications / recueil des actes administratifs](http://www.aisne.pref.gouv.fr/publications/recueil-des-actes-administratifs))

Bureau des finances locales

Arrêté en date du 23 décembre 2011 constatant l'éligibilité de la communauté de communes de la Thiérache du centre à la dotation globale de fonctionnement bonifiée

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.5211-29, L.5211-30 et L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992, portant création de la communauté de communes de la Thiérache du centre,

VU la délibération du conseil de la communauté de communes de la Thiérache du centre date du 15 décembre 2011 décidant d'instaurer la taxe professionnelle unique à compter du 1er janvier 2012,

Considérant que la communauté de communes de la Thiérache du centre exerce au moins quatre des sept groupes de compétences prévues par la loi,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l' Aisne,

- ARRETE -

ARTICLE 1er : La communauté de communes de la Thiérache du centre est éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée conformément aux dispositions de l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la Préfecture, la sous-préfète de Vervins, le directeur départemental des finances publiques et le président de la communauté de communes de la Thiérache du centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l' Aisne.

FAIT à LAON, le 23 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté en date du 23 décembre 2011 constatant l'éligibilité de la communauté de communes des portes de la Thiérache à la dotation globale de fonctionnement bonifiée

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.5211-29, L.5211-30 et L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1997, portant création de la communauté de communes des portes de la Thiérache,

VU la délibération du conseil de la communauté de communes des portes de la Thiérache en date du 21 décembre 2011 décidant d'instaurer la taxe professionnelle unique à compter du 1er janvier 2012,

Considérant que la communauté de communes des portes de la Thiérache exerce au moins quatre des sept groupes de compétences prévues par la loi,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l' Aisne,

- ARRETE -

ARTICLE 1er : La communauté de communes des portes de la Thiérache est éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée conformément aux dispositions de l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le président de la communauté de communes des portes de la Thiérache sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l' Aisne.

FAIT à LAON, le 23 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

SERVICE DE COORDINATION DE L' ACTION DEPARTEMENTALE

Décision du 13 décembre 2011 de la Commission départementale d'aménagement commercial
accordée à la SCI ROBA à VIRY-NOUREUIL

Réunie le 13 décembre 2011, la Commission départementale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI ROBA de créer un commerce de détail, à l'enseigne SPORT 2000,

spécialisé en articles de sport, d'une surface totale de vente de 1 100 m², ZAC Les Terrages, 02300 VIRY-NOUREUIL.

Le texte de la décision est affiché pendant un mois en mairie de VIRY-NOUREUIL.

Fait à LAON, le 16 décembre 2011

Le Président de la commission départementale d'aménagement commercial,
Pour le Préfet empêché,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Décision du 22 décembre 2011 de la Commission départementale d'aménagement commercial accordée à
SAINT QUENTIN

Réunie le 22 décembre 2011, la Commission départementale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI CHV02, domiciliée 7 place de l'Hôtel de Ville – 02100 SAINT-QUENTIN, de créer un commerce de détail de prêt-à-porter, à l enseigne HENNES & MAURITZ, d'une surface de vente de 1 300 m², situé en centre-ville de SAINT-QUENTIN (02100).

Le texte de la décision est affiché pendant un mois en mairie de SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 22 décembre 2011

Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
Pour le Préfet empêché,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Décision du 21 décembre 2011 de la Commission départementale d'aménagement commercial accordée à
l'enseigne « BRICOMAN » à FAYET (02100)

Réunie le 21 décembre 2011, la Commission nationale d'aménagement commercial a **accordé** l'autorisation sollicitée par la SA IMMOBILIERE BRICOMAN FRANCE de créer un magasin de bricolage, à l'enseigne « BRICOMAN », d'une surface totale de vente de 7 700 m², zone commerciale Forum de Picardie, à FAYET (02100)

Le texte de la décision est affiché pendant un mois en mairie de FAYET.

Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
Pour le Préfet empêché,
Le Secrétaire Général,
Singé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté modificatif en date du 23 décembre 2011 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L.751-1, L.751-2, L.751-3, L.751-4, L.752-4, L.752-6, L.752-7, L.752-14, L.752-17, L.752-19, R.751-1, R.751-2, R.751-3, R.751-4, R.752-16, R.752-17, R.752-18, R.752-20 à R.752-25, R.752-29, R.752-33, R.752-35 à R.752-44 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-18 ;

VU le code de l'industrie cinématographique ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2009 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne modifié par les arrêtés du 14 janvier 2011 et du 7 juillet 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 portant organisation et répartition des attributions des services de la préfecture ;

VU le courrier du 8 novembre 2011 de Mme Annie HENRARD représentant les consommateurs pour l'association « UFC QUE CHOISIR » informant de sa démission de son poste de personnalité qualifiée du collège « consommateurs » de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : La section II de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2009 est modifiée comme suit :

II) Trois personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire

- Collège consommation :

M. Claude LIEZ, membre de l'Union départementale de l'Aisne de l'association de consommateurs « CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES » sise à SOISSONS

- Collège développement durable :

M. Hubert DE BRUYN, Président de l'Association « Le Rôle des Genêts » à RIBEMONT

- Collège aménagement du territoire :

M. Gérard DOREL, Géographe universitaire retraité

M. Guy SAVART, Ingénieur géographe retraité

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département. Une copie de cet arrêté sera adressée à M. le Président du Conseil général, aux personnalités qualifiées et au service instructeur.

Fait à LAON, le 23 décembre 2011

Signé : Pierre BAYLE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-QUENTIN
Pôle Collectivités et vie locale

Arrêté du 12 décembre 2011 autorisant la suppression de 3 vocations
du syndicat à vocation multiple de Le Catelet

A R R E T E :

A compter de la notification et de la publication du présent arrêté, est autorisée la suppression des vocations « fonctionnement de l'établissement cantonal d'enseignement du premier cycle du second degré », « achats de fournitures scolaires et fournitures de bureau », « investissements correspondant à ces établissements » du syndicat à vocation multiple de Le Catelet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Saint-Quentin, le 12 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Quentin,
Signé : Jacques DESTOUCHES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE
E.R.D.F. A SAINT-QUENTIN

Communes de LY FONTAINE – REMIGNY – TRAVECY – BEAUTOR - TERGNIER

PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES
APPROBATION DE TRACE (EXTRAIT)

Le Préfet de l'Aisne,

DECLARE CLOSE LA CONFERENCE

APPROUVE LE PROJET

Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien et de la préservation du droit des tiers.

AUTORISE

M. le Directeur d'E.R.D.F. à SAINT-QUENTIN à exécuter les ouvrages prévus au projet n° D322/072311 n° D322/072330 présenté le 16 septembre 2011 à charge pour lui de respecter les observations ci-dessus mentionnées et de se conformer aux dispositions des arrêtés interministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.
- La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.
- Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

- Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS (14 rue Lemer cier – 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Fait à Laon, le 21 décembre 2011

Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation,
le responsable de l'unité ICPE,
Signé : Thomas Bossuyt

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE - E.R.D.F. A AMIENS
Communes de LA FERTE CHEVRESIS – RIBEMONT – SURFONTAINE
PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES
APPROBATION DE TRACE (EXTRAIT)

Le Préfet de l'Aisne,

DECLARE CLOSE LA CONFERENCE

APPROUVE LE PROJET

Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien et de la préservation du droit des tiers.

AUTORISE

M. le Directeur d'E.R.D.F. à AMIENS à exécuter les ouvrages prévus au projet n° D322/074032 présenté le 30 septembre 2011 à charge pour lui de respecter les observations ci-dessus mentionnées et de se conformer aux dispositions des arrêtés interministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.
- La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.
- Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS (14 rue Lemer cier – 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Fait à Laon, le 22 décembre 2011

Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation,
le responsable de l'unité ICPE,
Signé : Thomas Bossuyt

Service Environnement – Unité Gestion de l'eau

Arrêté en date du 7 décembre 2011 fixant les périodes d'ouverture et les modalités d'exercice de la pêche dans le département de l'Aisne pendant l'année 2012

A R R E T E

Article 1^{er} : Les périodes pendant lesquelles la pêche est autorisée, sous réserve des périodes d'ouverture spécifiques ci-après, sont fixées ainsi qu'il suit :

dans les eaux de la 1^{ère} catégorie : du 10 mars 2012 au 16 septembre 2012 inclus

PÉRIODES D'OUVERTURE SPÉCIFIQUES :

| E s p è c e s | Période d'ouverture |
|---------------------------------------|--|
| OMBRE COMMUN | du 19 mai au 16 septembre |
| ANGUILLE JAUNE | fixée par arrêté interministériel spécifique |
| GRENOUILLE VERTE et GRENOUILLE ROUSSE | du 12 mai au 16 septembre |

dans les eaux de la 2^{ème} catégorie : du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 inclus

PÉRIODES D'OUVERTURE SPÉCIFIQUES :

| E s p è c e s | Période d'ouverture |
|--|---|
| TRUITES "FARIO", SAUMON DE FONTAINE, OMBLE CHEVALIER | du 10 mars au 16 septembre |
| OMBRE COMMUN | du 19 mai au 31 décembre |
| BROCHET | du 1 ^{er} au 29 janvier du 1 ^{er} mai au 31 décembre |
| SANDRE | du 1 ^{er} au 29 janvier du 1 ^{er} mai au 31 décembre |
| ANGUILLE JAUNE | fixée par arrêté interministériel spécifique |
| GRENOUILLE VERTE et GRENOUILLE ROUSSE | du 12 mai au 31 décembre |

Article 2 : La pêche de l'anguille d'avalaison (anguille argentée) est interdite, toute l'année, dans les cours d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégories.

Article 3 : Toute capture d'anguille doit être enregistrée dans un carnet de pêche, établi par saison de pêche.

Article 4 : La pêche de l'écrevisse est interdite toute l'année à l'exception des espèces suivantes : écrevisse américaine, écrevisse rouge de Louisiane, écrevisse signal ou du Pacifique.

Article 5 : Le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat de la grenouille verte et de la grenouille rousse, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période.

Article 6 : La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. Toutefois, la pêche de la carpe est autorisée à 4 lignes, à toute heure (leurres et esches animaux interdits). Elle est notamment autorisée dans :

a) Domaine privé

Plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre, sis commune de CHAMOUILLE, dans le secteur de pêche délimité sur l'Ailette en amont du chemin vicinal n° 03 ;

Plan d'eau de la Frette, sis commune de TERGNIER ;

Plans d'eau du Canivet sis commune de POMMIERS ;

Plan d'eau des Caurois sis commune de VIRY NOUREUIL.

Ces dispositions font l'objet d'un arrêté spécifique.

b) Domaine public

Les secteurs situés en domaine public sont fixés par un arrêté spécifique.

Article 7 : La taille minimum des truites (autres que la truite de mer) et l'omble de fontaine est fixée à 0,25 m dans les canaux, cours d'eau, et plans d'eau de l'ensemble du département.

Article 8 : Pour les espèces suivantes, la taille minimale de capture est fixée à :

- brochet : 0,50 m, dans les eaux de 2^{ème} catégorie ;
- black-bass : 0,30 m, dans les eaux de 2^{ème} catégorie ;
- sandre : 0,40 m, dans les eaux de 2^{ème} catégorie ;
- ombre commun : 0,30 m ;
- lamproie fluviatile : 0,20 m ;

Article 9 : Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet et du sandre, telle que définie dans le présent arrêté, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ces poissons de manière non accidentelle, est interdite dans les eaux classées dans la 2^{ème} catégorie (canaux, cours d'eau et plans d'eau en communication avec les eaux libres).

Article 10 : Le nombre de captures des salmonidés autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 6, dont un seul ombre commun.

Article 11 : Les modes de pêche autorisés sont ceux mentionnés par les articles R. 436-23 à R.436-29 du Code de l'Environnement. Les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne peuvent notamment pêcher au moyen :

- a) d'une ligne dans les eaux de la 1^{ère} catégorie ;
- b) de quatre lignes au plus dans les eaux de la 2^{ème} catégorie ;
- c) les lignes doivent être montées sur cannes et munies de deux hameçons au maximum ou de trois mouches artificielles au plus. Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur ;
- d) de six balances de diamètre 30 cm et maille 27 mm au plus destinées à la capture des écrevisses.
- e) d'une carafe, ou bouteille, destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces dont la contenance ne peut être supérieure à deux litres, uniquement dans les eaux de 2^{ème} catégorie.

Article 12 : Les modes de pêche prohibés, dans les eaux de 1^{ère} et de 2^{ème} catégories, sont ceux mentionnés par les articles R. 436-30 à R. 436-35 du Code de l'Environnement.

Il est notamment interdit :

- a) de pêcher à la traîne, au trimmer, aux engins et filets
- b) d'utiliser comme appât ou comme amorce :
 - des brochetons, des petits sandres, des truitelles, des ombres, des écrevisses ou des grenouilles, toute espèce de poisson susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques ou appartenant à des espèces non représentées dans le cours d'eau ainsi que tout poisson faisant partie de la liste des espèces protégées (Lamproies, vandoise, bouvière ...) ;
 - des oeufs de poissons, naturels, frais ou de conserve, ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels ;
 - des asticots et autres larves de diptères, dans les eaux de 1^{ère} catégorie.

Article 13 : Le pêcheur en action de pêche doit toujours être en possession de sa carte de pêche et de sa carte d'identité halieutique comportant une photographie récente. Les nouvelles cartes de pêche délivrées par internet font office de carte d'identité halieutique et doivent également comporter une photographie récente.

Article 14 : Toute pêche est interdite dans les parties de cours d'eau et canaux où des réserves de pêche sont instituées par arrêté préfectoral spécifique.

Article 15 : Tout pêcheur doit remettre à l'eau le poisson qu'il capture dans les parties de cours d'eau ou de plans d'eau fixées par arrêté préfectoral spécifique instituant des parcours dits « no kill ».

Article 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 17 : Le Secrétaire général de la Préfecture, les Sous-Préfets, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la Sécurité Publique, le Président de la Fédération des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne, le Chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et tous les agents de la Force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et dont une copie est transmise au Président du Syndicat mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre ainsi qu'à tous les maires du département de l'Aisne qui doivent procéder immédiatement à l'affichage en mairie.

LAON, le 7 décembre 2011

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté en date du 8 décembre 2011 autorisant la pêche de la carpe à toute heure dans les eaux de 2ème catégorie piscicole du domaine privé dans le département de l'Aisne pendant l'année 2012

A R R E T E

Article 1^{er}. - La pêche de la carpe est autorisée à toute heure, dans les conditions fixées par la réglementation générale, jusqu'au 31 décembre 2012, dans les secteurs de pêche du domaine privé désignés ci-après :

- plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre, appartenant au Syndicat mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre, dans le secteur de pêche délimité sur l'Ailette en amont du chemin vicinal n° 03, sur le territoire de la commune de Chamouille,
- plan d'eau de la Frette, appartenant à la commune de TERGNIER, cadastré : section 300 - AO n° 60, lieudit « La Pâture », d'une contenance de 9 ha 46 a 54 ca, sur le territoire de la commune de Tergnier,
- plans d'eau du Canivet, appartenant à la Fédération des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne, sur le territoire de la commune de Pommiers, cadastré:

| Section | Parcelle n° | Lieudit | Superficie |
|---------|-------------|------------------------|-----------------|
| ZL | 1 | Le ru de Paille Maille | 0 ha 15 a 90 ca |
| ZL | 2 | " | 1 ha 28 a 10 ca |
| ZL | 6 | " | 1 ha 18 a 90 ca |
| ZL | 15 | Le ru de Voidon | 0 ha 10 a 90 ca |
| ZL | 16 | " | 0 ha 39 a 20 ca |
| ZL | 45 | Le ru de Paille Maille | 0 ha 74 a 55 ca |
| ZL | 74 | Le ru de Voidon | 0 ha 02 a 70 ca |

| | | | |
|---------------------------------------|-----|------------------------|------------------|
| ZL | 75 | " | 4 ha 63 a 70 ca |
| ZL | 76 | " | 0 ha 04 a 20 ca |
| ZL | 77 | " | 0 ha 94 a 90 ca |
| ZL | 83 | " | 0 ha 06 a 20 ca |
| ZL | 84 | " | 2 ha 37 a 20 ca |
| ZL | 86 | " | 0 ha 47 a 87 ca |
| ZL | 87 | " | 0 ha 42 a 01 ca |
| ZL | 88 | " | 0 ha 07 a 80 ca |
| ZL | 100 | Le ru de Paille Maille | 0 ha 02 a 70 ca |
| ZL | 102 | " | 0 ha 79 a 20 ca |
| ZL | 103 | " | 3 ha 72 a 10 ca |
| Contenance cadastrale totale en eau : | | | 17 ha 48 a 13 ca |

- plan d'eau des Caurois, appartenant à la Fédération des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne, lots cadastrés n° ZI 97-102 – 104 et 114, d'une contenance de 5 ha 48 a 65 ca (rive Est) et lots cadastrés ZI 55, 108, 110, 112, 99, 106, 119, sur le territoire de la commune de Viry-Noureuil

Article 2. - Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Article 3. - Le transport à l'état vivant de carpes de plus de 60 cm par les pêcheurs amateurs est interdit.

Article 4. - Les participants doivent être titulaires d'un permis de pêche délivré par une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique et avoir versé la redevance visée à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement.

Article 5. - Le nombre de lignes autorisé est limité à quatre (4), conformément à la réglementation en vigueur. Les leurres et esches animaux sont interdits.

Article 6. - Les détenteurs du droit de pêche devront signaler, de manière apparente sur le terrain, les limites des secteurs où la pratique de la pêche de la carpe à toute heure est autorisée, par la mise en place de panneaux inamovibles.

Article 7. - Un compte rendu d'activité, conforme au modèle annexé, devra être établi en fin d'année par le responsable de la pêche sur chacun des sites autorisés et retourné au service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques à l'adresse indiquée sur ce document.

Article 8. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9. - Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de SOISSONS, le Directeur départemental des territoires, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, les Commissaires de Police de SOISSONS et TERGNIER/LA FERRE, le Président de la Fédération départementale des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne, le Chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et tous les agents de la

Force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie est transmise au Président du Syndicat mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre ainsi qu'aux Maires des communes concernées qui procéderont immédiatement à l'affichage en mairie.

LAON, le 8 décembre 2011

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Signé : J.L. ROUSSEL

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 relatif à l'utilisation de sources lumineuses pour les comptages de nuit du petit gibier pour l'année 2012

A R R E T E

Article 1 : - Les personnes dont les noms sont portés dans l'annexe 1 jointe au présent arrêté, dénommées chefs de bord, sont autorisées à utiliser des sources lumineuses pour les comptages de nuit du petit gibier, sur l'ensemble du département, pour la période allant du 1er février au 15 mars 2012 et sur la plage horaire allant de 20 heures du soir à 2 heures du matin.

Les comptages de nuit sont interdits dans la nuit du samedi au dimanche et dans la nuit du dimanche au lundi. Les chefs de bord sont responsables des circuits. Le nombre maximum de personnes par véhicule est fixé par la carte grise. Les dispositions du code de la route seront respectées. Les cartes des itinéraires sont consultables auprès des chefs de bord des Unités de Gestion concernées.

Article 2 : - Les dates des comptages sont précisées en annexe 2, jointe au présent arrêté, pour une partie des Unités de Gestion. Les chefs de bord des autres Unités de Gestion (Rozoy-sur-Serre, Saint-Quentin, Villers-le-Sec, Actifor, Deux Vallées, et Brune) doivent transmettre, dans les meilleurs délais, leurs dates de comptages à la Direction départementale des territoires et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Il appartient également aux chefs de bord de chaque unité de gestion de prévenir, préalablement à chaque comptage, la brigade de gendarmerie du secteur et le maire de la commune où se déroulera l'opération.

A la fin des opérations, un compte rendu des comptages est adressé à la direction départementale des territoires par la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne.

La liste des chefs de bord et le planning des comptages sont consultables à la DDT, 50 bd de Lyon - 02011 LAON-CEDEX aux heures d'ouverture du public

Article 3 : - Au cas où des abus seraient constatés, la présente autorisation serait immédiatement rapportée pour les chefs de bord ne respectant pas les conditions du présent arrêté, sans préjudice des poursuites éventuelles pour les infractions relevées aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : - L'arrêté préfectoral relatif à l'utilisation des sources lumineuses pour les comptages de nuit du petit gibier du 17 janvier 2011, modifié le 31 janvier 2011 est rapporté.

Article 5 : - Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfets, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, le Directeur de l'agence régionale Picardie de l'Office national des

forêts et le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 15 décembre 2011

Pour le préfet et par délégation,
le Chef du Service environnement,
Signé : Patrice DELAVEAUD

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 portant approbation du barème définitif des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2011

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le barème définitif des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2011 annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs du département. Une copie sera adressée à chaque membre de la formation dégâts, ainsi qu'à la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne et au Secrétariat de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier.

LAON, le 21 décembre 2011

Le Préfet de l'Aisne,
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
P/ le Chef du Service environnement, l'Adjointe,
Signé : Albane SAUVAT

Annexe à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011
approuvant le barème définitif des prix unitaires
pour la campagne d'indemnisation 2011

| NATURE DES CULTURES | 2011 | OBSERVATIONS | Date limite de récolte |
|--|------------|--------------------------|------------------------|
| Betterave industrielle | 26,30 €/t | | 30 novembre |
| Betterave fourragère | 29,00 €/t | | 30 novembre |
| Escourgeon et orge (PS 76 kg, humidité 16%) | 169,00 €/t | | 15 septembre |
| Orge de brasserie (de printemps) | 235,00 €/t | | 15 septembre |
| Orge de brasserie (d'hiver) et escourgeon brassicole | 199,00 €/t | | 15 septembre |
| Blé dur | 297,00 €/t | | 15 septembre |
| Blé tendre (PS 76 Kg, humidité 15 %) | 174,00 €/t | | 15 septembre |
| Avoine | 187,00 €/t | | 15 septembre |
| Seigle (PS 71 kg, humidité 16 %) | 168,00 €/t | | 15 septembre |
| Triticale | 160,00 €/t | | 15 septembre |
| Multiplication de semences | FA | Facture acquittée (FA) + | |

| | | contrat | |
|--|--|---|---------------------|
| Maïs grain (humidité 15 %) | | | 30 novembre |
| Maïs fourrage et autres céréales ensilées | 31,00 €/t | | 1er novembre |
| Colza | 410,00 €/t | | 15 septembre |
| Tournesol | 349,00 €/t | | 15 novembre |
| Féveroles (alimentation humaine) | 255,00 €/t | | 15 septembre |
| Pois protéagineux | 238,00 €/t | | 15 septembre |
| Lin à graine | FA | Facture acquittée | |
| Cultures biologiques | FA | Facture acquittée + contrat + certification | |
| Légumes : carottes, oignons, pois, haricot (de conserve) | FA | Facture acquittée | |
| Pommes de terre consommation : - Saturna + variétés équivalentes - Bintje | 125,00 €/t 105,00 €/t | Prix moyen | 30 octobre |
| Pommes de terre de féculé | 60,00 €/t | Prix moyen | 30 octobre |
| Pommes de terre primeurs | FA | Facture acquittée | 15 août |
| Endives (Racines) | 4600,00 €/ha | | - |
| Prairie naturelle : valeur de l'unité fourragère | | voir protocole prairie pour la remise en état | |
| Luzerne sur une moyenne de 3 coupes annuelles: | 62,00 €/t | 1 ^{ère} coupe (10 à 14 t) : 30% de la récolte annuelle, 2 ^{ème} coupe (10 à 16 t) : 45%, 3 ^{ème} coupe (10 à 18 t) : 25% | - - - |
| Resemis des cultures : . Betteraves (frais culturaux inclus) : | En €/ha | | |
| . Herse rotative ou alternative + semoir | 101,3 | | |
| . Semoir | 53,2 | | |
| . Semoir à semis direct | 60,1 | | |
| . Semence certifiée de céréales | 104,6 | | |
| . Semence certifiée de maïs | 189,11 | | |
| . Semence certifiée de pois | 204,4 | | |
| . Semence certifiée de colza | 109,8 | | |
| . Semence de féveroles | FA | | |
| Plants de vigne au moment du débourrement | FA | | |

BARÈME 2011 pour les PRAIRIES et les RESEMIS**REMISE EN ETAT DES PRAIRIES**

- Manuelle (sur la base de 70 trous de moins d'1 m² à l'heure) : ... 17,30 €/heure
- Herse (2 passages croisés) : 69,50 €/ha
- Herse à prairie : 53,20 €/ha
- Herse rotative ou alternative + semoir : 101,30 €/ha
- Rouleau : 29,00 €/ha
- Charrue : 106,100 €/ha
- Rotavator : 74,40 €/ha
- Semoir : 53,20 €/ha
- Traitement : 37,24 €/ha
- Semence : 155,40 €/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

PERTE DE RECOLTE DES PRAIRIES

| Type de prairie | Très bonne qualité | Bonne qualité à moyenne qualité | Moyenne qualité à faible qualité | Faible qualité |
|---------------------------|--------------------|---------------------------------|----------------------------------|----------------|
| 1 ^{er} Semestre | 3.840 UF/ha | 3.264 UF/ha | 2.704 UF/ha | 1.600 UF/ha |
| 2 ^{ème} Semestre | 2.560 UF/ha | 2.176 UF/ha | 1.456UF/ha | 400 UF/ha |
| Total | 6.400 UF/ha | 5.450 UF/ha | 4.160 UF/ha | 2.000 UF/ha |

Base UF : 0,25 €*

Compte-tenu des conditions climatiques du printemps 2011, les pertes de récoltes sont minorées de 40 % pour la période comprise entre le 1er septembre 2010 et le 31 août 2011.

ANNEXE 2

La liste des estimateurs départementaux pour 2012

Monsieur Pierre BOILLEAU

Monsieur Bruno CANON (sauf pour les UG 53 et 27)

Monsieur Hubert CNOCKAERT

Monsieur Francis DELARIVE

Monsieur Jean-Jacques DESSAINT

Monsieur Albert LACOURTE

Monsieur Tony LANIEZ

Monsieur Dominique MARQUET

Monsieur Jean-Claude MEUNIER

Monsieur Frédéric OSSELIN

Monsieur Jean-Pierre VAN MELLO

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction de la Régulation de l'Offre de Santé-Département Handicap et Dépendance

Arrêté n°2011 – 239 en date du 25 novembre 2011 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Fondation Matra » à CORBENY - N° FINESS : 02 000 397 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2011, compte tenu de l'attribution d'un crédit non reconductible, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Fondation Matra » à CORBENY sont révisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Dont CNR | total en € |
|----------|--|--------------|-------------|------------|
| Dépenses | Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante | 25 650 € | | 355 999 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 282 548 € | 45 000 € | |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 2 801 € | | |
| Recettes | Groupe 1 : Produits de la tarification | 355 999 € | | 355 999 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0 € | | |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 0 € | | |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Fondation Matra » à CORBENY est fixée à 355 999 € à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de privé « Fondation Matra » à CORBENY sont fixés comme suit à compter du 1^{er} novembre 2011 :

GIR 1 et 2 = 37,48 €

GIR 3 et 4 = 29,37 €

GIR 5 et 6 = 21,95 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 29 666,58 € à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la directrice de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Fondation Matra » à CORBENY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2011

La Sous-Directrice
Handicap et Dépendance
Signé : Cécile GUERRAUD

Arrêté n°2011 -254 DROS en date du 25 novembre 2011 relatif à la modification de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT « Le Colombier » d'Origny-Sainte-Benoite

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, et compte tenu de l'attribution d'un crédit ponctuel et d'un crédit pérenne de 2 975 euros correspondant au financement sur un mois de 3 places nouvelles, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Le Colombier », sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|--|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 108 326,89 |
| | - dont CNR | 28 950,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 479 650,89 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 84 365,61 |
| | - dont CNR | |
| | Reprise de déficits | 0,00 |
| | TOTAL Dépenses | 672 343,39 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 635 176,39 |
| | - dont CNR | 28 950,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 37 167,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | 0,00 |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 632 201,39 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 52 683,45 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté intègre un crédit non reconductible de 28 950,00 euros.

Article 5 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation précisée à l'article 2.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service et de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT « Le Colombier » d'Origny-Sainte- Benoit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2011

La Directrice Générale Adjointe
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° 2011- 252 DROS en date du 25 novembre 2011 autorisation d'extension de 3 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Le Colombier » d'Origny Sainte-Benoite géré par l'AJP de Saint-Quentin

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'extension de 3 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Le Colombier » d'Origny Sainte-Benoite demandée par l'AJP de Saint-Quentin est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2011). La Capacité de l'établissement est ainsi portée à 53 places.

ARTICLE 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes handicapées, présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne ou relevant d'une maladie mentale stabilisée.

ARTICLE 3 :

Cette extension sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

| | |
|--|---|
| Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) | 02 000 522 9 |
| Numéro FINESS de l'établissement (ET) : | 02 000 479 2 |
| Code catégorie d'établissement : | 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail |
| Code discipline d'équipement : | 908 - Aide par le travail pour adultes handicapés |
| Code mode de fonctionnement : | 13 - Semi-internat |
| Code catégorie clientèle : | 110 – Déficience intellectuelle (sans autre indication) |
| Capacité nouvelle totale autorisée : | 53 places |
| Capacité installée avant la présente | |
| Autorisation : | 50 places |
| Code mode financement : | 05 - ARS |

ARTICLE 4 :

En application de l'article L.313-1 alinéa 4, cette autorisation est accordée jusqu'à l'extinction de l'autorisation de création initiale.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 :

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Somme et du département de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2011

La Directrice Générale Adjointe
Françoise VAN RECHEM

Arrêté n°2011 -253 DROS en date du 25 novembre 2011 modificatif de la révision du prix de journée de l'IME
« Hubert Pannekoucke » de Coyolles - N°FINESS : 02 000 044 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2011 – 222 DROS du 24 novembre 2011 est modifié comme suit :

Conformément à l'article R 314-35 du Code de l'Action sociale et des familles, les prix de journée de l'IME « Hubert Pannekoucke » sont ainsi fixés à compter du 1^{er} novembre 2011 :

| | |
|---------------|----------|
| Externat | 241,92 € |
| Semi-internat | 106,27 € |

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 2011 – 222 DROS du 24 novembre 2011 est modifié comme suit :

Les prix de journée applicables au 1^{er} janvier 2012 sont les suivants :

| | |
|---------------|----------|
| Externat | 160,78 € |
| Semi-internat | 193,82 € |

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2011

La Directrice Générale Adjointe
Signé : Françoise VAN RECHEM

Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques

Arrêté DROS-2011-176 en date du 19 décembre 2011 modifiant l'arrêté DROS 2011-025 du 2 mars 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOMEDIQUAL » à BEAUTOR (02800)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1er :

L'Article 2 de l'arrêté DROS-2011-025 est ainsi rédigé :

Le laboratoire de biologie médicale multisites « BIOMEDIQUAL », exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « BIOMEDIQUAL » est autorisé à fonctionner sous le n° 02 -1.

Le laboratoire de biologie médicale multisites est exploité par la SELARL « BIOMEDIQUAL » (n° FINESS EJ 02 001 527 7) dont le siège social est situé 60-62 Route de Tergnier à BEAUTOR (02800).

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Thierry BRUNET, pharmacien,
- Monsieur Bruno VAN RENTERGHEM, pharmacien,
- Monsieur Stéphane ELAERTS, pharmacien,

Les biologistes médicaux du laboratoire sont les suivants :

- Madame Laurence HUGONET-MOUSSA, pharmacien,
- Monsieur Marc-Jean HUGONET, pharmacien
- Madame EL HAMRI, pharmacien

Le laboratoire de biologie médicale multisites « BIOMEDIQUAL » est autorisé à fonctionner sur les sites suivants, ouverts au public :

- 60-62 Route de Tergnier 02800 BEAUTOR n° FINESS ET 02 001 528 5
- 40 Rue de la République 02300 CHAUNY n° FINESS ET 02 001 529 3
- 1 Boulevard Charmolue 60400 NOYON n° FINESS ET 60 001 203 3
- 8 Rue des Boucheries 60400 NOYON n° FINESS ET 60 001 202 5

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2:

L'Article 3 de l'arrêté DROS-2011-025 est ainsi rédigé :

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire « BIOMEDIQUAL » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration au directeur de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de cession effective des parts sociales.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la SOMME et de l' AISNE et qui sera notifié :

- à la SELARL « BIOMEDIQUAL » ;
- à Monsieur Thierry BRUNET ;
- à Monsieur Bruno VAN RENTERGHEM ;
- à Monsieur Stéphane ELAERTS ;
- à Madame Laurence HUGONET-MOUSSA ;

- à Monsieur Marc-Jean HUGONET ;

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le président du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens – Section "G" ;
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l' AISNE ;
- Monsieur le directeur régional du Régime Social des Indépendants de PICARDIE ;
- Monsieur le directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE ;
- Monsieur le directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale).

Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6: Le directeur générale de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Amiens, le 19 décembre 2011

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim
des fonctions de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté DROS-2011-211 portant modification de l'arrêté DROS-2011-139 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « NOVABIO DIAGNOSTICS » à SAINT-
QUENTIN (02100)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1er :

L'Article 2 de l'arrêté DROS-2011-139 est ainsi rédigé :

Le laboratoire de biologie médicale multisites « NOVABIO DIAGNOSTICS », exploité par la Société d'Exercice Libéral à Actions Simplifiées (SELAS) « NOVABIO DIAGNOSTICS » est autorisé à fonctionner sous le n°02-26.

Le laboratoire de biologie médicale multisites est exploité par la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » dont le siège social est situé 149 rue Georges Pompidou 02100 SAINT QUENTIN n° FINESS EJ 02 001 508 7.

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Xavier MERLEN, pharmacien,
- Monsieur Samuel MASTRILLI, médecin,
- Monsieur Bernard TIXIER, pharmacien,
- Madame Monique FRANCOIS, pharmacien,
- Madame Monique AVOT, pharmacien,
- Monsieur Jean-Marie SUEUR, pharmacien,
- Madame Jeannine MATON, pharmacien,
- Monsieur Francis PELLETIER, pharmacien

Les biologistes médicaux du laboratoire sont les suivants :

- Madame Hyam MOUNEIMNE KAYALI
- Madame Claire DEBADIER

Le laboratoire de biologie médicale multisites « NOVABIO DIAGNOSTICS » est autorisé à fonctionner sur les sites suivants, ouverts au public :

- 149 rue Georges Pompidou 02100 SAINT QUENTIN n° FINESS ET 02 001 509 5
- 17 rue Saint André 02100 SAINT QUENTIN n° FINESS ET 02 001 510 3
- 1, boulevard Albert Schweitzer, 02100 SAINT-QUENTIN n° FINESS ET 02 001 511 1
- 42-48 rue Alfred Chollet, 02120 GUISE n° FINESS ET 02 001 512 9
- 19, rue de la liberté, 02140 VERVINS n° FINESS ET 02 001 513 7
- 110, boulevard Gambetta, 02700 TERGNIER n° FINESS ET 02 001 542 6
- 29, rue du Collège, 02200 SOISSONS n° FINESS ET 02 001 565 7
- 80, boulevard Gambetta, 02300 CHAUNY n° FINESS ET 02 001 571 5

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2:

L'Article 3 de l'arrêté DROS-2011-139 est ainsi rédigé :

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire « NOVABIO DIAGNOSTICS » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 7 juillet 1983 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale (L.A.B.M.) exploité par la Société Civile Professionnelle de Directeurs de Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale et Vétérinaires Jeannine MATON – Francis PELLETIER dont le siège social est situé 29 rue du Collège 02200 SOISSONS inscrite sous le n° 02-40, n° FINESS EJ 02 000 125 1 est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 portant modification de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale exploité par la SELAS « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAÏER » dont le siège social est situé 80, boulevard Gambetta, 02300 CHAUNY, n° FINESS ET 02 001 571 5 est abrogé.

Article 4: Le présent arrêté entrera en vigueur, d'une part en ce qui concerne les dispositions relatives à la cession du laboratoire situé 29, rue du Collège, 02200 SOISSONS, à compter de la cession de ce laboratoire à la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS », et d'autre part en ce qui concerne les dispositions relatives au laboratoire situé 80, boulevard Gambetta, 02300 CHAUNY, à compter de la fusion-absorption de la SELAS « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAÏER » par la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS ».

Article 5: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la SOMME et de l' AISNE et sera notifié :

- à la SCP de Directeurs de Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale et Vétérinaires Jeannine MATON – Francis PELLETIER ;
- à la SELAS « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE MAÏER » ;
- à la SELAS "NOVABIO DIAGNOSTICS" ;
- à la Société « LABORATOIRE GOUDAERT-DAUCHY-LECLERCQ-CAPELLE-BOULART » ;
- à Monsieur Xavier MERLEN ;
- à Monsieur Samuel MASTRILLI ;
- à Monsieur Bernard TIXIER ;
- à Madame Monique FRANCOIS ;

- à Madame Monique AVOT ;
- à Monsieur Jean-Marie SUEUR ;
- à Madame Jeannine MATON ;
- à Monsieur Francis PELLETIER ;
- à Madame Michèle MAÏER.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le président du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens – Section "G" ;
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l' AISNE ;
- Monsieur le directeur régional du Régime Social des Indépendants de PICARDIE ;
- Monsieur le directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE ;
- Monsieur le directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale).

Article 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7: Le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 19 décembre 2011

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim
des fonctions de Directeur général
de l'agence régionale de santé de Picardie
Signé : Françoise VAN RECHEM

Sous-Direction Démocratie Régionale de Santé

Arrêté n°2011-029 DPRS en date du 21 décembre 2011 modifiant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 et suivants ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2010-005 DPPRS du 19 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 2010-001 DPPRS du 24 juin 2010 relatif à la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie ;

Vu l'arrêté n°2011-009 DPRS du 2 mars 2011 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu l'arrêté n°2011-015 DPRS du 21 avril 2011 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu la note du 24 novembre 2011 de la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Picardie, pour exercer les fonctions de directeur général par intérim,

Sur proposition des autorités et institutions, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est modifiée pour la durée du mandat restant à courir comme suit :

Monsieur Georges FOURRE, vice-président du conseil général de l'Aisne, est nommé représentant de Monsieur Yves DAUDIGNY, président du conseil général de l'Aisne, au titre du collège 1b représentant les présidents des conseils généraux, Monsieur Jean Luc MORAUX, conseiller général de l'Aisne, est désigné suppléant.

Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise, est nommé représentant de Yves ROME président du conseil général de l'Oise, au titre du collège 1b représentant les présidents des conseils généraux, Monsieur Jean-Paul DOUET, vice-président du conseil général de l'Oise, est désigné suppléant.

Madame Isabelle DEMAISON, vice-présidente du conseil général de la Somme est nommée représentante de Monsieur Christian MANABLE président du conseil général de la Somme, au titre du collège 1b représentant les présidents des conseils généraux, Madame Christine LEFEVRE, conseillère générale de la Somme, est désignée suppléante.

Madame Michèle BESMOND est nommée membre titulaire du collège 2, représentant les associations de retraités et personnes âgées, en remplacement de Monsieur Christian NAUWINCK démissionnaire.

Madame Simone VASSEUR est désignée suppléante du collège 2, représentant les associations de retraités et personnes âgées, en remplacement de Monsieur Roland DORE démissionnaire.

Monsieur le Docteur Bernard DIDION est désigné membre suppléant du Collège 5, représentant les Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, en remplacement de Monsieur Le Docteur Yannick LENQUETTE parti en retraite.

Le Professeur Jean-Pierre CANARELLI est nommé membre titulaire du collège 7, représentant les établissements publics de santé, en remplacement du Professeur Michel SLAMA,

Madame le Docteur Béatrice BERTEAUX est nommée membre suppléante du collège 7, représentant les établissements publics de santé, en remplacement du Docteur Jean Marie LEBORGNE,

Madame le Docteur Valérie YON est nommée membre titulaire du collège 7, représentant les établissements publics de santé, en remplacement du Docteur Philippe LERNOUT,

Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA est nommée membre suppléante du collège 7, représentant les établissements publics de santé, en remplacement de Monsieur Frédéric BOIRON,

Madame Catherine GEINDRE est nommée membre titulaire du collège 7, représentant les établissements publics de santé, en remplacement de Monsieur Etienne DUVAL,

Monsieur François GAUTHIEZ est nommé membre suppléant du collège 7, représentant les établissements publics de santé, en remplacement de Monsieur Philippe BOUCEY,

Monsieur Aymeric BOURBION est nommé membre titulaire du collège 7, représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile, en remplacement de Monsieur Denis LARDE,

Monsieur Daniel DEFURNIER est désigné membre suppléant du collège 7, représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile, en remplacement de Monsieur Aymeric BOURBION,

Monsieur le Professeur Michel SLAMA est désigné membre du collège 8 représentant les personnalités qualifiées en remplacement du Professeur Jean-Pierre CANARELLI,

Madame Pauline PIERRE est désignée membre du collège 7, représentant les internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, en remplacement de Monsieur Marc BOCQUILLON,

Monsieur Pierre-Alain BRUNEL est désigné, membre du collège 3 représentant la conférence de territoire Oise Est, en remplacement de Monsieur Stéphan DE BUTLER,

Madame Claire DEMOULIN est désignée, membre suppléante du collège 3 représentant la conférence de territoire Oise Est, en remplacement de Madame Corinne MADUREL.

ARTICLE 2 : Il est mis fin sur sa demande au mandat de Monsieur Jean-Louis YONNET, membre titulaire du collège 3, représentant les conférences de territoire.

ARTICLE 3 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est ainsi composée :

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales :

a) Au titre des conseillers régionaux :

Monsieur Claude GEWERC, président du conseil régional,
ou son suppléant, Monsieur Nicolas DUMONT, conseiller régional,
Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale,
ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,
Monsieur François VEILLERETTE, conseiller régional,
ou sa suppléante, Madame Michèle CAHU, conseillère régionale,

b) Au titre des présidents des conseils généraux :

Monsieur Yves DAUDIGNY, président du conseil général de l'Aisne, ou son représentant Monsieur Georges FOURRE, vice-président du conseil général de l'Aisne,
ou son suppléant Monsieur Jean-Luc MORAUX, conseiller général de l'Aisne.
Monsieur Yves ROME, président du conseil général de l'Oise, ou son représentant Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise,
ou son suppléant Monsieur Jean-Paul DOUET, vice-président du conseil général de l'Oise,
Monsieur Christian MANABLE, président du conseil général de la Somme, ou sa représentante, Madame Isabelle DEMAISON, vice-présidente du conseil général de la Somme,
Ou sa suppléante Madame Christine LEFEVRE, conseillère générale de la Somme,

c) Au titre des représentants des groupements de communes :

Monsieur Henri BROSSIER, président de la communauté de communes de la Thiérarche du Centre,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul BODSON,
Monsieur Gilles DEMAILLY, président de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole,
ou son suppléant, Monsieur Francis LEC,
Madame Caroline CAYEUX, présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,

d) Au titre des représentants des communes :

Monsieur Guillaume BONNET, adjoint au maire d'Amiens,
ou sa suppléante, Madame Edith BOCHAND, adjointe au maire de Soissons,
Monsieur Lionel OLLIVIER, maire de Clermont,
ou son suppléant, Monsieur Christian HUGUET, adjoint au maire de Saint-Quentin,
Monsieur Claude SAUVAGET, maire de Bourbiers,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc HERMEL, maire de Domart-en-Ponthieu,

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :

Madame Anne-Marie MENNEMAR, association entraide aux malades de myofasciite à macrophages (E3M),
ou sa suppléante, Madame Stéphanie PARET, déléguée régionale de l'alliance maladies rares Picardie et présidente ABQTL,
Monsieur Jacques MOPIN, président d'UFC Que Choisir de l'Oise,
ou son suppléant, Monsieur Christian CHOAIN, président du comité de l'Aisne de la ligue contre le cancer,
Monsieur Jean-Claude MARION, animateur régional de France parkinson,
ou sa suppléante, Madame Elisabeth DEWAELE, directrice régionale de l'association française contre les myopathies (AFM),
Madame Monique FAURE, présidente de l'association entraide aux malades et traumatisés crâniens (AEMTC),

ou sa suppléante, Madame Michèle LE ROY, secrétaire générale de l'association des insuffisants respiratoires (comité ADEP Picardie),
Monsieur Henri BARBIER, président du collectif inter associatif sur la santé de Picardie,
ou sa suppléante, Madame Marie-Christine PHILBERT, administratrice du collectif inter associatif sur la santé de Picardie,
Madame Martine BOUTANTIN, administratrice de l'union régionale des associations familiales (URAF) de Picardie,
ou sa suppléante, Madame Christiane FELLER, vice-présidente de France Alzheimer Oise,
Monsieur Frédéric LANCEL, délégué AIDES, Nord-Pas-de-Calais, Picardie,
ou son suppléant, Monsieur René LEROY, président de l'association Jalmalv Somme,
Monsieur Hervé LE HENAFF, président de l'association française des diabétiques (AFD Picardie),
ou son suppléant, Monsieur Gérard DESSEAUX, secrétaire général adjoint de l'association des insuffisants rénaux (AIR) de Picardie,

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Monsieur Robert GUERLIN, vice-président de la fédération départementale des aînés ruraux,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Pierre HARBERS, président de l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme,
Madame Michèle BESMOND, proposée par le comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA de l'Oise),
ou sa suppléante, Madame Simone VASSEUR, proposée par le comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA de l'Oise),
Monsieur Pierre DURBIN, membre de l'association des retraités FO de l'Oise,
ou son suppléant, Monsieur Jacques ESTIENNE, secrétaire de la fédération générale des retraités de la fonction publique,
Monsieur Jean-Paul MENOT de l'union départementale des retraités CFE-CGC de l'Aisne,
ou sa suppléante, Madame Nelly GOUJON, de l'union départementale des retraités CGT de l'Aisne,

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Monsieur Alain COUDRE, représentant de l'association des paralysés de France de Picardie,
ou sa suppléante, Madame Emmanuelle DORE, membre du GIHP Abrachekor,
Madame Marie-Christine LEGROS, présidente de l'URAPEI Picardie,
ou sa suppléante, Madame Noëlle DELEBASSÉE, présidente de l'association autisme Picardie 80,
Monsieur Jean-Marc KRUS, président de l'ADEPEDA 02 (ANPEDA), membre titulaire,
Monsieur Pascal SELLIER, président de l'association française des traumatisés crâniens de Picardie (AFTC),
membre titulaire,

Collège 3 : Représentants des conférences de territoire (cf. article L. 1434-17) :

Monsieur Pierre Alain BRUNEL, membre de la conférence de territoire Oise Est
ou sa suppléante, Madame Claire DEMOULIN, représentant la conférence de territoire Oise Est,
Madame Amélie BASSET, représentant la conférence de territoire Oise Ouest,
ou son suppléant Monsieur Eric GUILLOTEAU, représentant la conférence de territoire Oise Ouest,
Madame Marie-Françoise TOURTOIS, représentant la conférence de territoire Aisne-nord/Haute-Somme,
ou son suppléant le docteur Yves SIERZCHULA, représentant la conférence de territoire Aisne-nord/Haute-Somme,
Madame Michèle CAPELLI, suppléante, représentant la conférence de territoire Aisne-sud,

Collège 4 : Partenaires sociaux :

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Monsieur Jean-Jacques LELONG, représentant l'union régionale de la CFTC Picardie,
ou sa suppléante, Madame Béatrice CORDIER,
Monsieur Guy BRUET, président de l'union régionale CFE-CGC de Picardie,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc GENDRE,

Madame Annie NOEL, secrétaire générale adjointe de la CFDT,
ou sa suppléante, Madame Marie-Claire MATTEONI,
Madame Fanny SCHOTTER, membre du comité régional de la CGT,
ou son suppléant, Monsieur Alain BAUDUIN,
Monsieur Jacques GAVOIS, membre de l'union régionale Force Ouvrière,
ou son suppléant, Monsieur Olivier BRENAGET,

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :
Monsieur Jacques VEZIER, membre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), membre titulaire,
Monsieur Alain MERCIER, membre du MEDEF,
ou son suppléant, Monsieur Stephan DE BUTLER,
Monsieur Gérard WALLET, membre de l'union professionnelle artisanale régionale (UPAR),
ou sa suppléante, Madame Brigitte DENAMPS CAZIER,

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :
Monsieur Jean-François DEMIAUTTE, président régional de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales),
ou son suppléant, Monsieur Auguste LECREPS, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :
Monsieur Antoine NIAY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,
ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :
Monsieur Jean-Paul HENRY, vice-président de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) de Picardie,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Bernard DIDION, directeur général délégué de l'association nationale pour la protection de la santé,
Monsieur Thierry FAUVEAUX, directeur régional adjoint Nord-Ouest de la Croix Rouge Française,
ou son suppléant, Monsieur Dominique CARPENTIER, président du Groupement Régional de l'insertion par l'Economique en Picardie (GRIEP),

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :
Monsieur Jean-Luc VASSAUX, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,
ou son suppléant, Monsieur Joseph DEBRAY, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,
Monsieur Henri-Pierre RADONDY, directeur général de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,
ou son suppléant, Monsieur André-Marie LOOCK, sous-directeur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales :
Monsieur Roger DEaubonne, administrateur de la caisse d'allocations familiales de la Somme,
ou son suppléant, Monsieur Laurent PONTÉ, directeur de la caisse d'allocations familiales de la Somme,

d) Au titre du représentant de la mutualité française :
Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie,
ou son suppléant Monsieur Michel BARBAZIN,

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire :

Monsieur le docteur André REIMERINGER, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens, ou sa suppléante, Madame le docteur Marie-Françoise PREVOT, conseillère technique et responsable départemental de l'inspection académique de l'Aisne, Madame Corinne MAINCENT, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens, ou sa suppléante, Madame Anne-Marie LEULIER, conseillère technique du service social du rectorat de l'académie d'Amiens,

b) Au titre des représentants des services de santé au travail :

Monsieur François DESERABLE, directeur de l'ASMIS, ou son suppléant, Monsieur Alain LEVY, délégué général à la MEDISIS, service de santé au travail de Beauvais, Madame le docteur Carole PILA, médecin du travail, médecine du travail de l'Aisne, ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard ARASKIEWIRZ, médecin du travail, SMIBTP,

c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Monsieur le docteur Dominique BAROT, médecin cadre technique de la prévention médico-sociale au conseil général de la Somme, ou sa suppléante Madame le docteur Florence BONCZAK, conseil général de la Somme, Madame le docteur Catherine HUETTE, médecin départemental, chef de service protection maternelle et infantile au conseil général de la Somme, ou sa suppléante, Madame le docteur Nathalie VAN WYMEERSCH, cadre technique protection maternelle et infantile au conseil général de la Somme,

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale :

Monsieur le docteur Alain BERCHE, président de l'office privé d'hygiène sociale (OPHS), ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc WATEAU, président d'Aisne preventis, Monsieur le professeur Gérard DUBOIS, président de l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) de Picardie, ou son suppléant, Monsieur le professeur Jean Daniel LALAU, président du réseau picard pour la prévention et l'éducation thérapeutique du patient et de l'association E-PI-CURE,

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Monsieur Alain TRUGEON, directeur de l'observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S), ou son suppléant, Monsieur le professeur Olivier GANRY, président du registre du cancer et de la société picarde de santé publique,

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (cf. article L. 141-1 du code de l'environnement) :

Monsieur François CREPIN, directeur de la fédération des chasseurs de la Somme, ou son suppléant, Monsieur Thierry DELEFOSSE, fédération des chasseurs de la Somme,

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé :

Monsieur le professeur Jean-Pierre CANARELLI, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire d'Amiens, ou sa suppléante, Madame le docteur Béatrice BERTEAUX, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Saint-Quentin,

Monsieur le docteur Daniel VALET, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Beauvais,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Georges DIAB, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Noyon,
Madame le docteur Valérie YON, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel d'Amiens,
ou sa suppléante Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne,
Madame Brigitte DUVAL, directrice du centre hospitalier de Compiègne,
ou son suppléant, Monsieur François GAUTHIEZ, directeur du centre hospitalier de Saint Quentin,
Madame Catherine GEINDRE, directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens,
ou sa suppléante, Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, directrice des centres hospitaliers de Creil et de Senlis.

b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Monsieur Vincent VESSELLE, président de la fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la polyclinique Saint Côme de Compiègne,
ou son suppléant, Monsieur Gilles VORMELKER, fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la polyclinique Saint Claude de Saint Quentin,
Monsieur le docteur Yves BACHELET, président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean BOCHET, président de la conférence médicale d'établissement de la polyclinique Saint Claude de Saint Quentin, vice-président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie,

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :

Monsieur Cédric BOUTONNET, délégué régional de la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP),
ou son suppléant, Monsieur Thierry GUERIN, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), directeur du centre Le Belloy,
Monsieur le docteur François ZANASKA, président de la conférence médicale d'établissement du centre médico-chirurgical des jockeys,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean-François BOUTELEUX, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), président de la conférence médicale d'établissement de Villiers Saint Denis,

d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Monsieur Aymeric BOURBION, proposé par la Fédération Nationale des Etablissements Hospitalisation à Domicile (FNEHAD),
ou son suppléant, Monsieur Daniel DEFURNIER, proposé par la Fédération Nationale des Etablissements Hospitalisation à Domicile (FNEHAD),

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Monsieur Jean-Luc DARGUESSE, vice-président du groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO),
ou son suppléant, Monsieur Michel GARAND, directeur EPSMS représentant le groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO),
Monsieur Dominique SCHAEFFER, délégué régional de la FEGAPEI, directeur général de l'ADAPEI de la Somme,
ou son suppléant, Monsieur Hubert SAINT POL, président de l'ADAPEI 80,
Madame Séverine DUPONT-DARRAS, conseillère technique, URIOPSS Picardie,
ou son suppléant, Monsieur Guy DANDEL, directeur général de La Nouvelle Forge,
Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'UNAFAM 80,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise,

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :
Monsieur Christel ROUSSEL, SYNERPA,
ou son suppléant, Monsieur Christian CLAIRE, délégué départemental de la Somme, SYNERPA,
Madame Fabienne HEULIN, groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO), chargée de mission Ville d'Amiens, pour les EHPAD,
ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, directrice de l'EHPAD de Bray sur Somme et Fouilloy,
Monsieur Jean-Luc HAMIACHE, vice-président de l'URIOPSS PICARDIE, délégué FEHAP, directeur général de la Compassion,
ou son suppléant, Monsieur Patrick LAROSE, directeur, hôpital local de Grandvilliers et EHPAD de Marseille-en-Beauvaisis,
Madame Louise WIART, conseillère technique, URIOPSS PICARDIE,
ou son suppléant, Monsieur Pascal LATAIX, directeur de la maison de retraite ORPEA

g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :
Monsieur Thibault D'AMÉCOURT, directeur de l'Institut Médico Educatif et de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Péronne,
ou sa suppléante, Madame Florence LIGIER, directrice de l'ADARS, déléguée départementale de la FNARS,

h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :
Monsieur le docteur Benjamin CAZÉ, responsable de la maison de santé de Flesselles,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Pierre FORTANE, membre de la fédération française des maisons et pôles de santé (FFMPS),

i) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région :
Monsieur le docteur Philippe DESCOMBES, administrateur du réseau régional de cancérologie de Picardie (ONCOPIC),
ou son suppléant, Monsieur le docteur Christophe GAUTARD, président du réseau CECILIA,

j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :
Monsieur le docteur Luc GUIHENEUF, président de l'association ARL80,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Benoît CABANEL, président de l'association AM2L,

k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :
Madame le docteur Christine AMMIRATI, chef de service, coordonnateur du pôle SAMU-urgences au centre hospitalier universitaire d'Amiens,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard MEYER, chef du service des urgences du centre hospitalier de Creil,

l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires :
Monsieur Pierre-Yves VANSTAVEL, gérant de Creil Ambulances,
ou son suppléant, Monsieur Jacky QUEQUET, gérant des ambulances régionales d'Albert,

m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours :
Monsieur le colonel Gilles GREGOIRE, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise,
ou son suppléant, Monsieur le colonel Marc DEHEDIN, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Somme,

n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

Madame le docteur Pascale AVOT, intersyndicat national des praticiens hospitaliers, centre hospitalier Laennec de Creil,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier BOITARD, centre hospitalier intercommunal de Clermont,

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé :

Monsieur le docteur Eric ALEXANDRE, président du syndicat des chirurgiens dentistes de la Somme (CNSD), ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier LEROY, président de l'union des jeunes chirurgiens-dentistes de Picardie,

Madame Cécile GAFFET, pharmacienne, syndicat des pharmaciens de la Somme (FSPF),

ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude THOMAS, pharmacien (FSPF),

Monsieur le docteur Yves SIERZCHULA, URML de Picardie, président section spécialistes,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Christian LELARGE, URML de Picardie,

Monsieur le docteur Richard CASSÉ, URML de Picardie, président section généralistes,

ou son suppléant, Monsieur le docteur José CUCHEVAL, URML de Picardie, vice-président section généralistes,

Madame Isabelle BRILLET, infirmière, fédération nationale des infirmiers (FNI),

ou son suppléant, Monsieur Franck PEREZ, infirmier, convergence infirmière,

Madame Sylvie DESALEUX, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR),

ou son suppléant, Monsieur Frédéric DUBOIS, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR),

p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins :

Monsieur le docteur Walter VORHAUER, conseiller régional de l'ordre des médecins de Picardie, secrétaire général du conseil national de l'ordre,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Jacques LIENARD, président du conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie,

q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :

Madame Pauline PIERRE, présidente du SAPIR-IMG,

ou son suppléant, Monsieur Ludovic VIART, président de l'association professionnelle des internes,

Collège 8 : Personnalité qualifiée

Monsieur le professeur Daniel LE GARS, doyen de la faculté de médecine d'Amiens,

Monsieur le professeur Michel SLAMA, chef de l'unité réanimation néphrologie au centre hospitalier universitaire d'Amiens.

ARTICLE 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région, ou son représentant,

- le président du conseil économique et social régional, ou son représentant,

- les chefs de service de l'Etat en région :

le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,

le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,

le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,

le directeur régional des finances publiques, ou son représentant,

le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant,

le recteur de l'académie d'Amiens, ou son représentant,

- le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant,

- les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général représentés par Monsieur Christian CAUDRON, conseiller,
- la mutualité sociale agricole (MSA) de Picardie représentée par Monsieur Henri ROCOULET, administrateur,
- le régime social des indépendants (RSI) de Picardie représenté par Monsieur Michel CHAMILLARD, président.

ARTICLE 5 : Participent avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

Monsieur Stéphan DE BUTLER, membre de la conférence de territoire Somme,
ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, membre de la conférence de territoire Somme

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 2012.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire CS 73706 - 80037 Amiens Cedex 1

- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

ARTICLE 8 : Le sous-directeur de la démocratie régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 décembre 2011

La directrice générale adjointe chargée de l'intérim
des fonctions de directeur général
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° 2011-030 DPRS en date du 21 décembre 2011 modifiant la composition des commissions de la
Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Picardie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 à 1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2011-012 modifiant la composition des commissions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu l'arrêté n° 2011-029 modifiant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

Vu la note du 24 novembre 2011 de la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Picardie, pour exercer les fonctions de directeur général par intérim,

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour la durée du mandat restant à courir, la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est modifiée comme suit :

Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise, membre du collège 1 représentant les collectivités territoriales est nommé représentant du Président du conseil général de l'Oise,

Monsieur Jean-Paul DOUET, vice-président du conseil général de l'Oise, membre du collège 1, représentant les collectivités territoriales est nommé suppléant du président du conseil général de l'Oise,

Monsieur le docteur Bernard DIDION membre du collège 5, est nommé membre suppléant en remplacement de Monsieur Yannick LENQUETTE,

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté, la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-34 du code de la santé publique, est définie comme suit :

Professeur Jean-Pierre CANARELLI, président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vice-présidents :

Professeur Gérard DUBOIS, président de la commission spécialisée de prévention,

Madame Brigitte DUVAL, présidente de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

Monsieur Thibault D'AMECOURT, président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux,

Monsieur Henri BARBIER, président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé,

Les vice-présidents de la commission permanente sont suppléés par les vice-présidents de chacune des commissions spécialisées.

Membres :

Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale, membre du collège 1 représentant les collectivités territoriales,

ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,

Monsieur Yves ROME, président du conseil général de l'Oise, membre du collège 1, représentant les collectivités territoriales, ou son représentant Gérard AUGER conseiller général, ou son suppléant Jean Paul DOUET vice-président du Conseil Général de l'Oise,

Madame Anne-Marie MENNEMAR, association entraide aux malades de Myofasciite à macrophages (E3M), membre du collège 2 représentant les associations d'usagers de services de santé ou médico-sociaux,

ou sa suppléante, Madame Stéphanie PARET, déléguée régionale de l'alliance maladies rares Picardie et présidente ABQTL,

Madame Marie-Christine LEGROS, présidente de l'URAPEI Picardie, membre du collège 2 représentant les associations d'usagers de services de santé ou médico-sociaux,

ou sa suppléante, Madame Noëlle DELEBASSEE, présidente de l'association AUTISME PICARDIE 80,

Monsieur Stéphan DE BUTLER, membre du collège 3 représentant les conférences de territoire,

ou sa suppléante Madame Corinne MADUREL, membre du collège 3 représentant les conférences de territoire,

Monsieur Jacques VEZIER, membre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

Monsieur Jean-Paul HENRY, vice-président de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) de Picardie, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociales,

ou son suppléant Monsieur le docteur Bernard DIDION membre du collège 5,

Monsieur Roger DEAUBONNE, administrateur de la caisse d'allocations familiales de la Somme, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociales,

ou son suppléant, Monsieur Laurent PONTE, directeur de la caisse d'allocations familiales de la Somme,
Monsieur François DESERABLE, directeur de l'ASMIS, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,
ou son suppléant, Monsieur Alain LEVY, délégué général de la MEDISIS, service de santé au travail de Beauvais,
Monsieur Alain TRUGEON, directeur de l'observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S), membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,
ou son suppléant, le professeur Olivier GANRY, président du registre du cancer et de la société picarde de santé publique,
Docteur Daniel VALET, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Beauvais, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, le docteur Georges DIAB, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Noyon,
Monsieur Cédric BOUTONNET, délégué régional de la FEHAP, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Thierry GUERIN, FEHAP, directeur du centre Le Belloy,
Monsieur Dominique SCHAEFFER, délégué régional de la FEGAPEI, directeur général de l'ADAPEI de la Somme, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Hubert SAINT POL, président de l'ADAPEI 80,
Docteur Yves SIERZCHULA, URML de Picardie, président section spécialistes, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, le docteur Christian LELARGE, URML de Picardie,
Professeur Daniel LE GARS, doyen de la faculté de médecine d'Amiens, membre du collège 8 des personnalités qualifiées.

ARTICLE 3 : Pour la durée du mandat restant à courir, la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est modifiée comme suit :

Il est mis fin au mandat de Monsieur Jean-Louis YONNET, membre du collège 3 représentant la conférence de territoire Aisne Sud,

Monsieur le docteur Bernard DIDION membre du collège 5, est nommé membre suppléant en remplacement de Monsieur Yannick LENQUETTE,

Madame Valérie YON présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens, membre du collège 7, est nommée titulaire, en remplacement de Monsieur le Docteur Philippe LERNOU

ARTICLE 4 : A compter de la signature du présent arrêté, la composition nominative de la commission spécialisée de la prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-34 du code de la santé publique, est définie comme suit :

Président : Monsieur le professeur Gérard DUBOIS,

Vice-Président : Monsieur Guy BRUET,

Membres :

1° Un conseiller régional

Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale, membre du collège 1 représentant les collectivités territoriales,

ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,

2° Deux présidents de conseil général

En attente de désignation,

3° Un représentant des groupements de communes

En attente de désignation,

4° Un représentant des communes

En attente de désignation,

5° Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1

Madame Anne-Marie MENNEMAR, association entraide aux malades de myofasciite à macrophages (E3M), membre du collège 2a représentant les associations d'usagers agréées,

ou sa suppléante, Madame Stéphanie PARET, déléguée régionale de l'alliance maladies rares Picardie et présidente ABQTL,

Monsieur Jean-Claude MARION, animateur régional de France parkinson, membre du collège 2a représentant les associations d'usagers agréées,

ou sa suppléante, Madame Elisabeth DEWAELE, directrice régionale de l'association française contre les myopathies (AFM),

Monsieur Frédéric LANCEL, délégué AIDES, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, membre du collège 2a représentant les associations d'usagers agréées,

ou son suppléant, Monsieur René LEROY, président de l'association Jalmaiv Somme,

Monsieur Hervé LE HENAFF, président de l'association française des diabétiques (AFD Picardie), membre du collège 2a représentant les associations d'usagers agréées,

ou son suppléant, Monsieur Gérard DESSEAUX, secrétaire général adjoint de l'association des insuffisants rénaux de Picardie (AIR Picardie),

6° Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Monsieur Robert GUERLIN, vice-président de la fédération départementale des aînés ruraux, membre du collège 2b représentant les associations de retraités et personnes âgées,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Pierre HARBERS, président de l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme,

7° un représentant des associations des personnes handicapées

Monsieur Pascal SELLIER, président de l'association française des traumatisés crâniens Picardie (AFTC), membre du collège 2c représentant les associations de personnes handicapées,

8° Un représentant des conférences de territoire

Madame Michèle CAPELLI, membre suppléante du collège 3 représentant la conférence de territoire Aisne-Sud,

9° un représentant des organisations syndicales de salariés

Monsieur Guy BRUET, président de l'union régionale CFE-CGC Picardie, membre du collège 4a représentant les organisations syndicales de salariés,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc GENDRE,

10° Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Monsieur Alain MERCIER, membre du MEDEF, membre du collège 4b représentant les organisations professionnelles d'employeurs représentatives

ou son suppléant, Monsieur Stephan DE BUTLER,

11° Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales,

Monsieur Jean-François DEMIAUTTE, président régional de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales), membre du collège 4c représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales,

ou son suppléant, Monsieur Auguste LECREPS, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,

12° Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles
Monsieur Antoine NIAY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie, membre du collège 4 d représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles,
ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,

13° Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité
Monsieur Jean-Paul HENRY, vice-président de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale Picardie (FNARS), membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Bernard DIDION, membre du collège 5, représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,

14° Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse
Monsieur Jean-Luc VASSAUX, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,
ou son suppléant, Monsieur Joseph DEBRAY, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,

15° Un représentant des caisses d'allocations familiales
Monsieur Roger DEaubonne, administrateur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Somme, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,
ou son suppléant, Monsieur Laurent PONTE, directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Somme,

16° Un représentant de la mutualité française
Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales, membre suppléant,

17° Un représentant des services de santé scolaire et universitaire
Madame Corinne MAINCENT, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,
ou sa suppléante, Madame Anne-Marie LEULIER, conseillère technique du service social du rectorat de l'académie d'Amiens,

18° Un représentant des services de santé au travail
Docteur Carole PILA, médecin du travail, médecine du travail de l'Aisne, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé
ou son suppléant, le docteur Gérard ARASKIEWIRZ, médecin du travail, GASBTP,

19° Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile
Docteur Catherine HUETTE, médecin départemental, chef de service protection maternelle et infantile du conseil général de la Somme, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,
ou sa suppléante, le docteur Nathalie VAN WYMEERSCH, cadre technique au service protection maternelle et infantile du conseil général de la Somme,

20° Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé,
Professeur Gérard DUBOIS, président de l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) de Picardie, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,
ou son suppléant, le professeur Jean Daniel LALAU, président du réseau picard pour la prévention et l'éducation thérapeutique du patient et de l'association E-PI-CURE,

21° Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé
Monsieur Alain TRUGEON, directeur de l'observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S),
membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,
ou son suppléant, le professeur Olivier GANRY, président du registre du cancer et de la société picarde de santé
publique,

22° Un représentant des associations de protection de l'environnement
Monsieur François CREPIN, directeur de la fédération des chasseurs de la Somme, membre du collège 6
représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,
ou son suppléant, Monsieur Thierry DELEFOSSE, fédération des chasseurs de la Somme,

23° Quatre représentants des offreurs des services de santé
Madame le docteur Valérie YON, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier
spécialisé Philippe Pinel d'Amiens, membre du collège 7 a représentant les établissements publics de santé,
ou sa suppléante, Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice de l'établissement public de santé mentale
départemental de l'Aisne,
Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques
(UNAFAM 80), membre du collège 7 e représentant les personnes morales gestionnaires d'institutions
accueillant des personnes handicapées,
ou son suppléant Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public
(PEP) de l'Oise,
Docteur Richard CASSÉ, URML de Picardie, président section généralistes, membre du collège 7o représentant
les unions régionales des professionnels de santé,
ou son suppléant, docteur José CUCHEVAL, URML de Picardie, vice-président section généralistes,
Madame Sylvie DESALEUX, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs-
kinésithérapeutes-rééducateurs (FFMKR), membre du collège 7 o représentant les unions régionales des
professionnels de santé,
ou son suppléant, Monsieur Frédéric DUBOIS, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des
masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR),

ARTICLE 5 : Pour la durée du mandat restant à courir, la composition nominative de la commission spécialisée
de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est modifiée
comme suit :

Il est mis fin sur sa demande au mandat de Monsieur Jean-Louis YONNET, représentant la conférence de
territoire Aisne Sud, membre du collège 3, représentant les conférences de territoire,

Sont désignés :

Monsieur Gérard AUGER, (collège 1) membre représentant le président du conseil général de l'Oise
Monsieur Jean-Paul DOUET, (collège 1) membre suppléant du président du conseil général de l'Oise.
Madame Michèle BESMOND, (collège 2) membre titulaire représentant les associations de retraités et
personnes âgées en remplacement de Monsieur Christian NAUWINCK, démissionnaire.
Madame Simone VASSEUR, (collège 2) membre suppléant représentant les associations de retraités et
personnes âgées en remplacement de Monsieur Roland DORE démissionnaire.
Monsieur le Professeur Jean-Pierre CANARELLI, (collège 7) membre titulaire, représentant les établissements
publics de santé en remplacement de Monsieur le Professeur Michel SLAMA, démissionnaire.
Madame le docteur Valérie YON, (collège 7) membre titulaire, représentant les établissements publics de santé
en remplacement du docteur Philippe LERNOUT, démissionnaire.
Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, (collège 7) membre suppléant représentant les établissements
publics de santé, en remplacement de Monsieur Frédéric BOIRON démissionnaire.
Madame Catherine GEINDRE, (collège 7) membre titulaire représentant les établissements publics de santé en
remplacement de Monsieur Etienne DUVAL.
Monsieur François GAUTHIEZ, (collège 7) membre suppléant représentant les établissements publics de santé
en remplacement de Monsieur Philippe BOUCEY.

Monsieur Aymeric BOURBION, (collège 7) membre titulaire représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile en remplacement de Monsieur Denis LARDE, démissionnaire.

Monsieur Daniel DEFOURNIER, (collège 7) membre suppléant représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile en remplacement de Monsieur Aymeric BOUBION.

Madame Pauline PIERRE est désignée membre du collège 7, représentant les internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, en remplacement de Monsieur Marc BOCQUILLON,

ARTICLE 6 : A compter de la signature du présent arrêté, la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-34 du code de la santé publique, est définie comme suit :

Présidente : Madame Brigitte DUVAL

Vice-président : Monsieur le docteur François ZANASKA

Membres :

1° Un conseiller régional

Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale, membre du collège 1 représentant les collectivités territoriales,

ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,

2° Un président de conseil général

Monsieur Yves ROME, président du conseil général de l'Oise, ou son représentant Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise, membres du collège 1 représentant les collectivités territoriales

ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul DOUET, vice-président du conseil général de l'Oise.

3° Un représentant des groupements de communes

Monsieur Henri BROSSIER, président de la communauté de communes de la Thiérache du Centre, membre du collège 1 représentant les collectivités territoriales,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul BODSON,

4° Un représentant des communes

En attente de désignation,

5° deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1

Madame Monique FAURE, présidente de l'association entraide aux malades et traumatisés crâniens (AEMTC), membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

ou sa suppléante, Madame Michèle LE ROY, secrétaire générale de l'association des insuffisants respiratoires (comité ADEP Picardie),

Monsieur Hervé LE HENAFF, président de l'association française des diabétiques (AFD Picardie), membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

ou son suppléant, Monsieur Gérard DESSEAUX, Secrétaire Général Adjoint de l'AIR Picardie (Association des Insuffisants Rénaux de Picardie),

6° Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Madame Michèle BESMOND, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

ou sa suppléante, Mme Simone VASSEUR membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

7° un représentant des associations des personnes handicapées :

Madame Marie-Christine LEGROS, Présidente de l'URAPEI Picardie, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

ou sa suppléante, Madame Noëlle DELEBASSEE, Présidente de l'Association AUTISME PICARDIE 80,

8° Un représentant des conférences de territoire:

Madame Michèle CAPELLI, membre suppléant du collège 3, représentant la conférence de territoire Aisne-Sud,

9° Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

Madame Annie NOEL, secrétaire générale adjointe de la CFDT, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou sa suppléante, Madame Marie-Claire MATTEONI,

Madame Fanny SCHOTTER, membre du comité régional de la CGT, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou son suppléant, Monsieur Alain BAUDUIN,

Monsieur Jacques GAVOIS, membre de l'union régionale Force Ouvrière, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou son suppléant, Monsieur Olivier BRENAGET,

10° Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

Monsieur Alain MERCIER, membre du MEDEF, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou son suppléant, Monsieur Stephan DE BUTLER,

11° un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Monsieur Jean-François DEMIAUTTE, président régional de l'union nationale des professions libérales (UNAPL), membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou son suppléant, Monsieur Auguste LECREPS, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,

12° Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Monsieur Antoine NIAY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, Chambre régionale de l'Agriculture de Picardie

13° Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles :

Monsieur Jean-Luc VASSAUX, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,

ou son suppléant, Monsieur Joseph DEBRAY, administrateur de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,

14° un représentant de la mutualité française

Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie, membre suppléant,

15° Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Monsieur le docteur Alain BERCHE, président de l'Office Privé d'Hygiène Sociale (OPHS), membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc WATEAU, Président d'Aisne PREVENTIS,

16° Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche

Monsieur Alain TRUGEON, directeur de l'observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S), membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,

ou son suppléant, le professeur Olivier GANRY, président du registre du cancer et de la société picarde de santé publique,

17° Cinq représentants des établissements publics de santé

Monsieur le Professeur Jean-Pierre CANARELLI, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire d'Amiens, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé, ou sa suppléante, Madame le docteur Béatrice BERTEAUX, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Saint-Quentin,

Monsieur le Docteur Daniel VALET, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Beauvais, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé, ou son suppléant, le docteur Georges DIAB, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Noyon

Madame le docteur Valérie YON, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel d'Amiens, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé, ou sa suppléante, Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne,

Madame Brigitte DUVAL, directrice du Centre Hospitalier de Compiègne, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur François GAUTHIEZ, directeur du Centre Hospitalier de Saint Quentin,

Madame Catherine GEINDRE, directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, directrice des centres hospitaliers de Creil et de Senlis.

18° Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Monsieur Vincent VESSELLE, président de la fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la Polyclinique Saint Côme de Compiègne, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Gilles VORMELKER, directeur de la Polyclinique Saint Claude de Saint Quentin,

Docteur Yves BACHELET, président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Jean BOCHET, président de la conférence médicale d'établissement de la Polyclinique Saint Claude de Saint Quentin, vice-président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie,

19° Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :

Monsieur Cédric BOUTONNET, délégué régional de la FEHAP, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Thierry GUERIN, FEHAP, directeur du centre Le Belloy,

Monsieur le docteur François ZANASKA, président de la conférence médicale d'établissement du centre médico-chirurgical des Jockeys,

ou son suppléant, le docteur Jean-François BOUTELEUX, FEHAP, président de la conférence médicale d'établissement de Villiers Saint Denis,

20° Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Monsieur Aymeric BOURBION, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Daniel DEFURNIER,

21° Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :

Docteur Benjamin CAZÉ, responsable de la maison de santé de Flesselles, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Pierre FORTANE, membre de la fédération française des maisons et pôles de santé (FFMPS),

22° Un représentant des réseaux de santé :

Docteur Philippe DESCOMBES, administrateur du réseau régional de cancérologie de Picardie (ONCOPIC), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Christophe GAUTARD, président du réseau CECILIA,

23° Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Docteur Luc GUIHENEUF, président de l'association ARL80, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Benoît CABANEL, Président de l'association AM2L,

24° Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Docteur Christine AMMIRATI, chef de service, coordonnateur pôle SAMU-urgences au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Gérard MEYER, chef du service des urgences du centre hospitalier de Creil,

25° Un représentant des transporteurs sanitaires :

Monsieur Pierre-Yves VANSTAVEL, gérant de Creil ambulances, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Jacky QUEQUET, gérant des ambulances régionales d'Albert,

26° Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours :

Colonel Gilles GREGOIRE, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le Colonel Marc DEHEDIN, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Somme,

27° Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

Docteur Pascale AVOT, Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers / Centre Hospitalier Laennec de Creil, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Olivier BOITARD, Centre Hospitalier Intercommunal de Clermont,

28° Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :

Madame Cécile GAFFET, pharmacien, syndicat des pharmaciens de la Somme (FSPF), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude THOMAS, pharmacien (FSPF),

Docteur Yves SIERZCHULA, URML de Picardie, président section spécialistes, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Christian LELARGE, URML de Picardie,

Docteur Richard CASSÉ, URML de Picardie, président section généralistes, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur José CUCHEVAL, URML de Picardie, vice-président section généralistes,

Madame Isabelle BRILLET, infirmière, fédération nationale des infirmiers (FNI), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Franck PEREZ, infirmier, convergence infirmière,

29° Un représentant de l'ordre des médecins :

Docteur Walter VORHAUER, conseiller régional de l'ordre des médecins de Picardie, secrétaire général du conseil national de l'Ordre, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Jacques LIENARD, président du conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie,

30° Un représentant des internes en médecine :

Madame Pauline PIERRE, présidente du SAPIR-IMG, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Ludovic VIART, président de l'association professionnelle des internes,

31° Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

Monsieur Jacques VEZIER, membre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

Madame Séverine DUPONT-DARRAS, conseillère technique, URIOPSS Picardie, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé

ou son suppléant, Monsieur Guy DANDEL, directeur général de La Nouvelle Forge

ARTICLE 7 : Pour la durée du mandat restant à courir, la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-41 du code de la santé publique, est modifiée comme suit :

Monsieur Georges FOURRE, est désigné membre représentant le Président du Conseil Général de l'Aisne,

Monsieur Gérard AUGER, est désigné membre représentant le Président du Conseil Général de l'Oise,

Monsieur Jean-Paul DOUET, est désigné membre suppléant du Président du Conseil Général de l'Oise,

ARTICLE 8 : A compter de la signature du présent arrêté, la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-41 du code de la santé publique, est définie comme suit :

Président : Monsieur Thibault D'AMECOURT

Vice-Président : Monsieur Christel ROUSSEL

Membres :

1° Un conseiller régional

Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale, membre du collège 1 représentant les collectivités territoriales,

ou sa suppléante Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,

2° Deux présidents de conseil général

Monsieur Yves DAUDIGNY, président du conseil général de l'Aisne, ou son représentant Monsieur Georges FOURRE, Vice-président du Conseil Général de l'Aisne, membres du collège 1 représentant les collectivités territoriales,

Monsieur Yves ROME, président du conseil général de l'Oise, ou son représentant Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise, membres du collège 1 représentant les collectivités territoriales ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul DOUET, vice-président du conseil général de l'Oise.

3° Un représentant des groupements de communes

En attente de désignation

4° Un représentant des communes

En attente de désignation

5° deux représentants des associations agréées et œuvrant dans le domaine sanitaire :

Monsieur Henri BARBIER, président du CISS Picardie, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

ou sa suppléante, Madame Marie-Christine PHILBERT, administratrice du CISS Picardie,

Madame Martine BOUTANTIN, administratrice de l'union régionale des associations familiales (URAF) de Picardie, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

ou sa suppléante, Madame Christiane FELLER, vice-présidente de France Alzheimer Oise,

6° Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Monsieur Pierre DURBIN membre de l'Association des retraités FO de l'Oise, membre du collège 2 représentant les usagers de service de santé ou médico sociaux

ou son suppléant, Monsieur Jacques ESTIENNE, membre suppléant, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux

Monsieur Jean-Paul MENOT de l'union départementale des retraités CFE-GCC de l'Aisne, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

Ou sa suppléante, Madame Nelly GOUJON, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

7° Deux représentants des associations des personnes handicapées :

Monsieur Alain COUDRE, représentant de l'association des paralysés de France de Picardie, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

ou sa suppléante, Madame Emmanuelle DORE, membre du GIHP Abrachekor,

Monsieur Jean-Marc KRUS, président de l'ADEPEDA 02 (ANPEDA), membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

8° un représentant des conférences de territoire :

Madame Marie-Françoise TOURTOIS, représentant la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme, membre du collège 3 représentant les conférences de territoire,

Ou son suppléant, le docteur Yves SIERZCHURLA, représentant la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme,

9° un représentant des organisations syndicales de salariés :

Madame Annie NOEL, secrétaire générale adjointe de la CFDT, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou sa suppléante, Madame Marie-Claire MATTEONI,

10° Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

Monsieur Jacques VEZIER, membre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

11° Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Monsieur Jean-François DEMIAUTTE, président régional de l'union nationale des professions libérales (UNAPL), membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou son suppléant, Monsieur Auguste LECREPS, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,

12° Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Monsieur Antoine NIAY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,

13° un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Monsieur Thierry FAUVEAUX, directeur régional adjoint Nord-Ouest de la Croix Rouge Française, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,

ou son suppléant, Monsieur Dominique CARPENTIER, président du groupement régional de l'insertion par l'économique en Picardie (GRIEP),

14° Un représentant de la mutualité française :

Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie, membre suppléant,

15° Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Monsieur Jean-Luc DARGUESSE, vice-président du groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Michel GARAND, directeur EPSMS représentant le groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO),

Monsieur Dominique SCHAEFFER, délégué régional de la FEGAPEI, directeur général ADAPEI de la Somme, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Hubert SAINT POL, président de l'ADAPEI 80,

Madame Séverine DUPONT-DARRAS, conseillère technique, URIOPSS Picardie, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Guy DANDEL, directeur général de La Nouvelle Forge,

Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM 80), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise,

16° Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Monsieur Christel ROUSSEL, SYNERPA, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Christian CLAIRE, délégué départemental de la Somme, SYNERPA,

Madame Fabienne HEULIN, GEPSO, chargée de mission Ville d'Amiens, pour les EHPAD, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, directrice de l'EHPAD de Bray sur Somme et Fouilloy,

Monsieur Jean-Luc HAMIACHE, vice-président de l'URIOPSS Picardie, délégué FEHAP, directeur général de la Compassion, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Patrick LAROSE, directeur de l'hôpital local de Grandvilliers et EHPAD de Marseille-en-Beauvaisis,

Madame Louise WIART, conseillère technique, URIOPSS PICARDIE, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Pascal LATAIX, directeur de la maison de retraite ORPEA,

17° Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Monsieur Thibault D'AMECOURT, directeur de l'institut médico éducatif et de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique de Péronne, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou sa suppléante, Madame Florence LIGIER, directrice de l'ADARS, déléguée départementale de la FNARS,

18° Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

Madame Sylvie DESALEUX, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs (FFMKR), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Frédéric DUBOIS, Masseur kinésithérapeute, Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR),

19° Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

Docteur Alain BERCHE, président de l'office privé d'hygiène sociale (OPHS),

ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc WATEAU, président d'Aisne preventis,

Madame Isabelle BRILLET, infirmière, fédération nationale des infirmiers (FNI),

ou son suppléant, Monsieur Franck PEREZ, infirmier, convergence Infirmière,

ARTICLE 9 : Pour la durée du mandat restant à courir, la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-41 du code de la santé publique, est modifiée comme suit :

Monsieur le Docteur Bernard DIDION est nommé membre suppléant en remplacement de Monsieur Yannick LENQUETTE.

ARTICLE 10 : A compter de la signature du présent arrêté, la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-42 du code de la santé publique, est définie comme suit :

Président : Monsieur Henri BARBIER

Vice-président : Monsieur Jean-Claude MARION

Membres

1° Un représentant des collectivités territoriales

En attente de désignation

2° Six représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

Monsieur Jean-Claude MARION, animateur régional de France parkinson, membre du collège 2 a représentant les associations agréées,

ou sa suppléante, Madame Elisabeth DEWAELE, directrice régionale de l'association française contre les myopathies (AFM),

Monsieur Henri BARBIER, président du CISS Picardie, membre du collège 2 a représentant les associations agréées,

ou sa suppléante, Madame Marie-Christine PHILBERT, administratrice du CISS Picardie,

Monsieur Pierre DURBIN, membre de l'association des retraités FO de l'Oise,

Monsieur Jacques ESTIENNE, secrétaire de la fédération générale des retraités de la fonction publique membre suppléant du collège 2 b représentant les associations de retraités et personnes âgées,

Monsieur Jean Paul MENOT, membre de l'union départementale des retraités CFE-CGC de l'Aisne,

Madame Nelly GOUJON, de l'Union Départementale des Retraités CGT de l'Aisne, membre suppléant du collège 2 b représentant les associations de retraités et personnes âgées,

Monsieur Alain COUDRE, représentant de l'Association des Paralysés de France de Picardie, membre du collège 2 b représentant les associations des personnes handicapées,

ou sa suppléante, Madame Emmanuelle DORE, membre du GIHP Abrachekor,

Monsieur Pascal SELLIER, président de l'association française des traumatisés crâniens de Picardie (AFTC), membre du collège 2 c représentant les associations des personnes handicapées,

3° Un représentant des conférences de territoire

Madame Marie-Françoise TOURTOIS, représentant la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme, membre du collège 3 représentant les conférences de territoire,

Ou son suppléant, le docteur Yves SIERZCHULA, représentant la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme,

4° Un représentant des partenaires sociaux :

Monsieur Gérard WALLET, membre de l'union professionnelle artisanale régionale (UPAR), membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou sa suppléante, Madame Brigitte DENAMPS CAZIER,

5° Un représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :

Monsieur Jean-Paul HENRY, vice-président de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) de Picardie, membre du collège 5 a représentant les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité,

ou son suppléant le docteur Bernard DIDION membre du collège 5, représentant les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité.

6 Un représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Monsieur François DESERABLE, directeur de l'ASMIS, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,

Ou son suppléant, Monsieur Alain LEVY, délégué général à la MEDISIS, service de santé au travail de Beauvais,

7 Un représentant des offreurs des services de santé

Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM 80), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise,

ARTICLE 11 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie au sein de ses différentes formations :

Le préfet de région, ou son représentant,

Le président du conseil économique, social et environnemental régional, ou son représentant,

Le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,

Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,

Le directeur régional des finances publiques, ou son représentant,

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant,

Le recteur de l'académie d'Amiens, ou son représentant,

Le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant,

Les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général, représentés par Monsieur Christian CAUDRON, Conseiller,

La mutualité sociale agricole de Picardie représentée par Monsieur Henri ROCOULET, administrateur,

Le régime social des indépendants de Picardie représenté par Monsieur Michel CHAMILLARD, président,

ARTICLE 12 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2012.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire CS 73706 - 80037 Amiens Cedex 1

- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

ARTICLE 14 : Le sous-directeur de la démocratie régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 décembre 2011

La directrice générale adjointe chargée de l'intérim
Des fonctions de directeur général
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n°2011- 031 SD-SRS du 23 décembre 2011 relatif à la publication du Plan Stratégique Régional de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Le Plan Stratégique Régional de Santé de la région Picardie 2012-2017 est arrêté. Ce Plan figure en annexe du présent arrêté.

Ce plan sera décliné dans le cadre des schémas régionaux d'organisation ainsi que des programmes déclinant les modalités spécifiques d'application de ces schémas.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, de l'Oise et l'Aisne.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 3) En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 :

Tous les directeurs de l'Agence Régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 décembre 2011

La Directrice générale adjointe chargée de l'intérim des fonctions
de Directeur général
Signé : Françoise VAN RECHEM

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de l'agence régionale de santé (ARS) de Picardie,
52 rue Daire - CS 73706 80037 Amiens cedex 1
Standard téléphonique : 0322970970 et téléchargeable sur son site Internet (<http://ars.picardie.sante.fr>)
ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne
([www.aisne.pref.gouv.fr/publications/recueil des actes administratifs](http://www.aisne.pref.gouv.fr/publications/recueil-des-actes-administratifs)).

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**
Service Central Travail

Décision du 12 décembre 2011 portant sur l'organisation des services d'inspection du travail dans le
département de l'Aisne

Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne

Vu le code du travail, partie 8 : contrôle de l'application de la législation du travail,

Vu le décret 94-1166 du 28 décembre 1994, relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, notamment ses articles 6, 7 et 8,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECIDE

Article 1:

A compter du 5 décembre 2011, les services d'Inspection du Travail du département de l'Aisne sont organisés comme suit :

1ère section d'Inspection du Travail:

10 rue de la Chaussée Romaine - 02100 SAINT-QUENTIN

Tél.: 03.23.62.36.92 Fax: 03.23.06.54.90

Inspectrice du Travail : Marie-Amélie POGER

Contrôleurs du Travail : Philippe RYBCZYNSKI, Alain SAIGNAC, Alberti MEKINDA ELOUMOU, Annie LEFEBVRE

Compétence territoriale : Cantons d'Aubenton, Bohain en Vermandois, Guise, Hirson, La Capelle, Le Nouvion en Thiérache, Moy de l'Aisne, Ribemont, Sains Richaumont, Tergnier, Vervins, Wassigny.

2ème section d'Inspection du Travail:

Cité Administrative - Bâtiment A - 02016 LAON Cedex

Tél.: 03.23.20.48.27 Fax: 03.23.26.75.08

Inspecteur du Travail : Patrick TRICHOT

Contrôleurs du Travail : Jacques DUPLLENNE, Régis LAPERSONNE, Dany PELTIER, Alberti MEKINDA ELOUMOU, Annie LEFEBVRE

Compétence territoriale : Cantons de Chauny, Craonne, Crécy sur Serre, La Fère, Laon Nord et Sud, Marle, Neufchâtel, Rozoy sur Serre, Sissonne

3ème section d'Inspection du Travail:

10, rue de la Chaussée Romaine - 02100 SAINT-QUENTIN

Tél.: 03.23.62.36.92 Fax: 03.23.06.54.90

Inspecteur du travail: Emmanuel FACON

Contrôleurs du Travail: Laurence FONTANA, Catherine BRASSELET, Alberti MEKINDA ELOUMOU, Annie LEFEBVRE

Compétence territoriale: Cantons de : Le Catelet, Saint-Simon, Saint-Quentin Centre, Nord et Sud, Vermand.

4ème section d'Inspection du Travail:

Cité administrative, 10 rue de Mayenne 02200 SOISSONS

Tél.: 03.23.76.75.20 Fax: 03.23.76.75.29

Inspectrice du Travail : Fanny DUFUMIER

Contrôleurs du Travail: Claude BRESOU, Alice PILATOWSKI, Alberti MEKINDA ELOUMOU, Annie LEFEBVRE

Compétence territoriale: Cantons de: Anizy le Château, Braine, Château-Thierry, Condé en Brie, Fère en Tardenois, Oulchy le Château, Soissons Nord et Sud (hors Soissons ville), Vailly sur Aisne

5ème Section d'Inspection du Travail (activités agricoles et ferroviaires) :
Cité administrative – Bâtiment A - 02016 Laon Cedex
Tél.:03.23.26.35.27 Fax: 03.23.26.75.08

Inspecteur du Travail : Loriane COURTOIS
Contrôleurs du Travail : Claudine MINETTE, Marc RENAUD, Alberti MEKINDA ELOUMOU, Annie LEFEBVRE

Compétence territoriale : le département. Cette section spécialisée a compétence dans les entreprises agricoles (au sens de l'article L 711-1 du code rural) et les entreprises ferroviaires dont les voies ferrées d'intérêt local (SNCF et RTA), y compris pour les entreprises relevant du régime général appelées à y intervenir.

6ème section d'Inspection du Travail :
Cité Administrative, 10 rue de Mayenne - 02200 SOISSONS
Tél : 03.23.76.46.00 Fax : 03.23.76.46.09

Inspecteur du Travail : Frédéric LANCELOT
Contrôleurs du Travail : Dominique LEFEBURE, Salima MEROUANI, Alberti MEKINDA ELOUMOU, Annie LEFEBVRE

Compétence territoriale : Cantons de Charly sur Marne, Coucy le Château Auffrique, Neuilly Saint Front, Vic sur Aisne, Villers Cotterêts et la ville de Soissons

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Amélie POGER, l'intérim de la 1ère section sera assuré par Emmanuel FACON, ou Patrick TRICHOT, ou Loriane COURTOIS, ou Frédéric LANCELOT, ou Fanny DUFUMIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick TRICHOT, l'intérim de la 2ème section sera assuré par Loriane COURTOIS, ou Marie Amélie POGER, ou Emmanuel FACON, ou Frédéric LANCELOT, ou Fanny DUFUMIER.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel FACON, l'intérim de la 3ème section sera assuré par Marie-Amélie POGER, ou Patrick TRICHOT, ou Loriane COURTOIS, ou Frédéric LANCELOT, ou Fanny DUFUMIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny DUFUMIER, l'intérim de la 4ème section sera assuré par Frédéric LANCELOT, ou Patrick TRICHOT, ou Loriane COURTOIS, ou Marie-Amélie POGER, ou Emmanuel FACON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Loriane COURTOIS, l'intérim de la 5ème section sera assuré par Patrick TRICHOT, ou Marie-Amélie POGER, ou Emmanuel FACON, ou Frédéric LANCELOT, ou Fanny DUFUMIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric LANCELOT, l'intérim de la 6ème section sera assuré par Fanny DUFUMIER, ou Patrick TRICHOT, ou Loriane COURTOIS, ou Marie Amélie POGER, ou Emmanuel FACON.

Article 3:

En application des articles 6 et 7 du décret susvisé du 28 décembre 1994, les agents du corps de l'Inspection du Travail participent en tant que de besoin aux actions d'inspection de la législation du travail organisées sur l'ensemble du département de l'Aisne soit par le Responsable d'Unité Territoriale, soit dans le cadre du CODAF (Comité opérationnel départemental anti-fraude).

Article 4:

Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

LAON, le 12 décembre 2011

Le Responsable d'Unité Territoriale
Signé : Francis-Henri PRÉVOST

4 Décisions donnant délégation de pouvoir pour les contrôleurs
de la 5^{ème} section suite à l'arrivée de l'inspecteur du travail

L'Inspecteur du Travail chargé de la 5ème section,

VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de pouvoir est donnée à Annie LEFEBVRE, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 12 décembre 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 13 décembre 2011

L'Inspecteur du Travail
Signé : Loriane COURTOIS

L'Inspecteur du Travail chargé de la 5ème section,

VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de pouvoir est donnée à Alberti MEKINDA ELOUMOU, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,

- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 12 décembre 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 13 décembre 2011

L'Inspecteur du Travail
Signé : Loriane COURTOIS

L'Inspecteur du Travail chargé de la 5ème section,

VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de pouvoir est donnée à Marc RENAUD, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 12 décembre 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 13 décembre 2011

L'Inspecteur du Travail
Signé : Loriane COURTOIS

L'Inspecteur du Travail chargé de la 5ème section,

VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de pouvoir est donnée à Claudine MINETTE, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,

- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 12 décembre 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 13 décembre 2011

L'Inspecteur du Travail
Signé : Loriane COURTOIS